RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

COMMISSION
DES
FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission
« TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX »

et

Articles 88 et 89 rattachés

Examen par la commission des finances le jeudi 5 novembre 2026

Rapporteure spéciale :

Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE

SOMMAIRE

Pages

PREMIÈRE PARTIE
LA MISSION « TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX » CONTRIBUE À NOUVEAU FORTEMENT À L'EFFORT BUDGÉTAIRE

I. LA BUDGÉTISATION 2027 DE LA MISSION RETROUVE, À PÉRIMÈTRE CONSTANT ET EN TERMES RÉELS, SON NIVEAU DE 2019 7

A. LES CRÉDITS DE LA MISSION DIMINUERAIENT DE 9,5 % EN 2027 7

B. UNE TENDANCE BAISSIÈRE DES CRÉDITS DE LA MISSION, RENDUE MOINS LISIBLE PAR LA COMPENSATION DES EXONÉRATIONS SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES 9

1. La diminution des crédits proposées pour 2027 intègre les effets en année pleine de mesures d'économies prises les années précédentes 9

2. La diminution des crédits de la mission doit être également appréciée compte tenu de la compensation à la sécurité sociale de nouvelles exonérations à compter de 2026 10

C. EN 2027, LES CRÉDITS ALLOUÉS À LA MISSION REVIENDRONT, TOUTES CHOSES ÉGALES PAR AILLEURS, À UN NIVEAU INFÉRIEUR À CELUI DE 2019 .11

II. LA DIMINUTION DES DÉPENSES DE LA MISSION INTERVIENT ALORS QUE LE TAUX DE CHÔMAGE ACTUEL ET PREVISIONNEL AUGMENTE A NOUVEAU 14

A. MALGRÉ LA DÉGRADATION DE LA SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, DES DÉPENSES DE GUICHET SOUMISES À UNE CONTRAINTE BUDGÉTAIRE ACCRUE 14

1. Le coût de l'indemnisation des demandeurs d'emploi prise en charge par l'État n'augmenterait pas, malgré la remontée attendue du chômage 14

2. Le coût des exonérations de cotisations sociales en faveur de l'emploi représente désormais, hors apprentissage, plus de la moitié des crédits du programme 103 15

3. Une baisse des dépenses liées à l'activité partielle intégralement due à l'extinction des dispositifs exceptionnels 17

B. L'INCAPACITÉ DE L'ÉTAT À MOBILISER SUFFISAMMENT D'INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE RISQUE D'AGGRAVER LES CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI DE LA DEGRADATION DE LA CONJONCTURE 18

1. La dépense publique en faveur de l'alternance diminuerait à nouveau en 2027 en raison d'un ralentissement de ce dispositif 18

2. La contrainte sur les dépenses de la mission aura vraisemblablement un impact négatif sur l'emploi 19

C. LE MAINTIEN INCOMPRÉHENSIBLE D'UN PRÉLEVEMENT SUR LA TRÉSORERIE DE L'UNÉDIC MALGRÉ UNE PRESSION ÉCONOMIQUE ACCRUE SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE 21

1. Un nouveau prélèvement de l'État, malgré l'absence de document de cadrage 21

2. Prélèvement sur l'Unédic : une décision incompréhensible qui détourne au profit de l'État les ressources de l'Assurance chômage 21

DEUXIÈME PARTIE
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

I. LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI SERAIENT À NOUVEAU MISES À CONTRIBUTION EN 2027 26

A. DES MOYENS EN BAISSE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI 26
1. France Travail, premier opérateur de l'État par la taille, verrait ses moyens humains et financiers diminuer en 2027 26
2. Une capacité réduite des missions locales à accompagner les jeunes vers l'emploi 27

B. LES DISPOSITIFS D'EMPLOI AIDÉS FONT TOUS L'OBJET DE DIMINUTIONS DE CRÉDITS 28
1. La suppression des emplois francs se confirme, la disparition des contrats aidés se poursuit 28
2. Les moyens alloués à l'insertion par l'activité économique (IAE) seraient contraints bien que le chômage remonte 29
3. L'expérimentation « Territoires zéro chômeurs » : un maintien des crédits qui interroge ... 31

II. UNE POLITIQUE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUI REVIENDRAIT ENFIN À L'ÉQUILIBRE EN 2027 33

A. FRANCE COMPÉTENCES AFFICHERAIT ENFIN, EN 2027, UN EXCÉDENT HORS DOTATION DE L'ÉTAT 33
1. Jusqu'en 2025, France compétences était confronté à une véritable « impasse financière » . 33
2. En 2027, l'État ne verserait pas de dotation à France compétences pour la première fois depuis 2022 35

B. LE PLF POUR 2027 COMPORTE, UNE FOIS ENCORE, DE NOMBREUSES MESURES DE RATIONALISATION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 36
1. Après de multiples mesures de régulation financière du CPF depuis 2022, un énième coup de rabot en 2027 36
2. Une mise en extinction du plan d'investissement dans les compétences (PIC) à compter de 2027 38

C. LE SOUTIEN PUBLIC À L'APPRENTISSAGE, DÉSORMAIS SOUS PRESSION, NE DOIT PLUS ÊTRE RABOTÉ 39
1. Le Gouvernement propose de stabiliser le barème de l'aide à l'embauche des apprentis 39
2. Les mesures de régulation des coûts pédagogiques ayant fragilisé de nombreux CFA, un soutien public est aujourd'hui nécessaire 43

III. LES MOYENS DES MINISTÈRES SOCIAUX ET DES OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL 45

A. L'ÉVOLUTION DES AUTRES PROGRAMMES N'A GUÈRE D'IMPACT SUR L'ENSEMBLE DE LA MISSION 45
1. Le programme 111 : des crédits en hausse, mais une masse financière négligeable 45
2. Les moyens dédiés aux fonctions supports des ministères sociaux resteraient très stables par rapport à 2026 46

B. LES OPÉRATEURS DE LA MISSION SONT À NOUVEAU MIS À CONTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE 47

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES 49

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, les rapporteurs avaient reçu 28 % des réponses.

À la date d'examen en commission de la mission le 5 novembre, ils ont obtenu 53 % des réponses.

PREMIÈRE PARTIE
LA MISSION « TRAVAIL, EMPLOI ET ADMINISTRATION DES MINISTÈRES SOCIAUX » CONTRIBUE À NOUVEAU FORTEMENT À L'EFFORT BUDGÉTAIRE

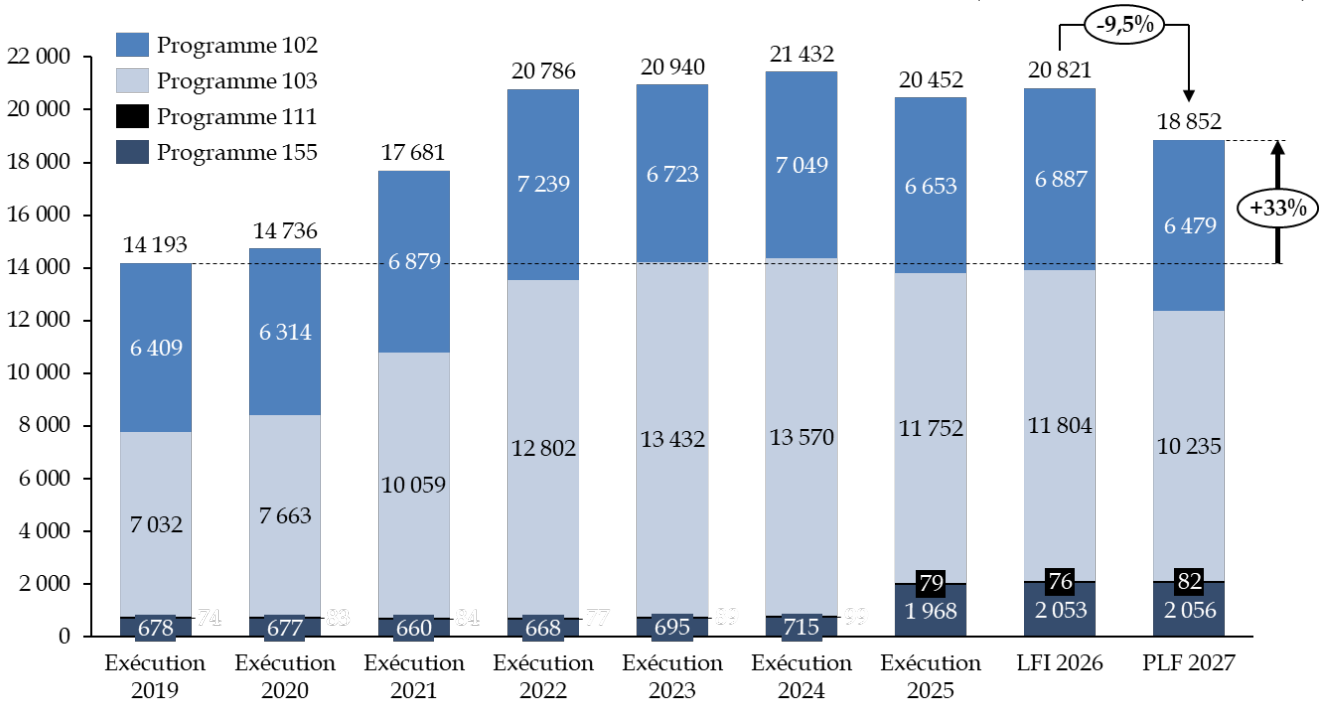
I. LA BUDGÉTISATION 2027 DE LA MISSION RETROUVE, À PÉRIMÈTRE CONSTANT ET EN TERMES RÉELS, SON NIVEAU DE 2019

A. LES CRÉDITS DE LA MISSION DIMINUERAIENT DE 9,5 % EN 2027

Avec **18,9 milliards d'euros en CP** prévus par le projet de loi de finances pour 2027, la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » enregistre sa deuxième réduction de crédits consécutive depuis 2019. C'est une **diminution de 939,5 millions d'euros en autorisations d'engagement (– 4,9 %) et de presque 2 milliards d'euros en crédits de paiement (– 9,5 %) par rapport à la LFI 2026**.

Évolution des crédits de la mission « Travail et emploi » entre 2019 et 2027

(en millions d'euros courants)



Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

La mission se décompose en **quatre programmes** :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » se fixe pour objectif principal de « *favoriser l'accès et le retour à l'emploi de tous les publics en s'appuyant sur les structures du service public de l'emploi et en mobilisant au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi* ». Les crédits demandés pour ce programme **diminueraient sensiblement en dans le projet de loi de finances pour 2027 :** ils s'élèveraient à **6,4 milliards d'euros en CP**, contre 6,9 milliards d'euros en CP en loi de finances initiale pour 2026, **ce qui représente une diminution de 5,9 % ;**

- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » se fixe pour objectifs de « *sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques* », de « *contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique* », de « *faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance* » et enfin « *d'édifier une société de compétences* via *le Plan d'investissement dans les compétences (PIC)* ». Les crédits demandés pour ce programme connaîtraient **une forte baisse, de 13,3 % en CP, avec 10,2 milliards d'euros** (contre 11,8 milliards d'euros ouverts dans la LFI 2026) ;

- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » vise notamment à améliorer les conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur privé concurrentiel, à contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels, à la dynamisation de la négociation collective et à l'amélioration du dialogue social et enfin à lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement, en s'appuyant sur les services de l'inspection du travail. Les crédits demandés pour 2027 s'élèvent **à 82,1 millions d'euros en CP, soit une légère augmentation** par rapport aux crédits ouverts en LFI 2026 (+ 7,6 %) ;

- enfin, **le programme 155 « Soutien des ministères sociaux »** constitue le programme d'appui et des fonctions supports**.** Les crédits demandés seraient stables, en très légère hausse **(+ 0,1 %), en CP par rapport à la LFI 2026**, pour une atteindre environ 2,1 milliards d'euros en 2027.

Le poids budgétaire des deux principaux programmes de la mission – « Accès et retour à l'emploi » (programme 102) d'une part, et « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (programme 103) d'autre part – **demeure prépondérant en 2027**, puisqu'**ils représentent 88,7 % des crédits de la mission**.

Évolution par programmes des crédits de la mission « Travail et emploi » entre la LFI pour 2026 et le PLF pour 2027

(en millions d'euros)

N° et intitulé du programme		LFI 2026	PLF 2027	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (volume)	Évolution PLF 2027 / LFI 2026 (%)
102 - Accès et retour à l'emploi	AE	6 807,4	6 456,7	- 350,6	- 5,2 %
	CP	6 886,6	6 479,1	- 407,4	- 5,9 %
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	AE	11 210,3	10 537,4	- 672,9	- 6,0 %
	CP	11 804,3	10 234,8	- 1 569,5	- 13,3 %
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	AE	40,6	82,7	+ 42,1	+ 103,7 %
	CP	76,3	82,1	+ 5,8	+ 7,6 %
155 - Soutien des ministères sociaux	AE	1 968,5	2 010,4	+ 42,0	+ 2,1 %
	CP	2 053,3	2 055,9	+ 2,6	+ 0,1 %
TOTAL MISSION	**AE**	**20 026,7**	**19 087,2**	**- 939,5**	**- 4,7 %**
	CP	**20 820,6**	**18 852,0**	**- 1 968,6**	**- 9,5 %**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

B. UNE TENDANCE BAISSIÈRE DES CRÉDITS DE LA MISSION, RENDUE MOINS LISIBLE PAR LA COMPENSATION DES EXONÉRATIONS SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

1. La diminution des crédits proposées pour 2027 intègre les effets en année pleine de mesures d'économies prises les années précédentes

En 2027, la baisse des crédits est d'environ 2 milliards d'euros en crédits de paiement par rapport à la LFI pour 2026. Il s'agit, en valeur absolue, de **la diminution la plus importante de toutes les missions du budget de l'État** ; elle représente, en proportion, un peu moins de 10 % du total des crédits.

Cette baisse des crédits ne reflète pas seulement des efforts nouveaux. Elle résulte également de l'effet en année pleine d'économies décidées les années précédentes, à hauteur **d'1,5 milliard d'euros** selon la direction du budget.

Ainsi, les crédits dédiés au soutien à l'apprentissage connaissent un tendanciel baissier d'environ 600 millions d'euros, notamment en raison de la **baisse de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis intervenue début 2025**.

Les diverses mesures de régulation du compte personnel de formation intervenues depuis 2024 contribuent à réduire de **500 millions d'euros le soutien de l'État à France compétences** ; enfin, l'arrivée à son terme du plan d'investissement dans les compétences (PIC) induit une **baisse des dépenses prévues à ce titre d'environ 400 millions d'euros**.

Enfin, la direction du budget indique que la budgétisation 2026 sur la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » était « surcalibrée », et que **l'exécution 2026 devrait être inférieure aux crédits qui avaient été demandés dans la loi de finances initiale**. Elle ne donne toutefois aucune estimation de l'ampleur de cet écart.

2. La diminution des crédits de la mission doit être également appréciée compte tenu de la compensation à la sécurité sociale de nouvelles exonérations à compter de 2026

La trajectoire des crédits de la mission est rendue difficilement lisible par l'ajout, lors des débats sur le PLF pour 2026, de compensations supplémentaires à la sécurité sociale décidées dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, pour un **montant total de 2 759 millions d'euros**. Il s'agissait :

– de l'extension, décidée par l'Assemblée nationale, de la **déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)** de 0,5 euro aux entreprises de plus de 250 salariés (140 millions d'euros)[1] ;

– de la compensation, décidée par l'Assemblée nationale, par l'État à la Sécurité sociale de **l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires (2,4 milliards d'euros)**, ainsi que des exonérations portant sur la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle (128 millions d'euros), sur les contrats uniques d'insertion (CUI – 48 millions d'euros) et sur les contrats de sécurisation professionnelle (97 millions d'euros) ;

– de la modification, décidée par l'Assemblée nationale, des **paramètres du calcul de l'aide à la création ou la reprise d'entreprise (ACRE)**, pour un coût supplémentaire de 40 millions d'euros[2].

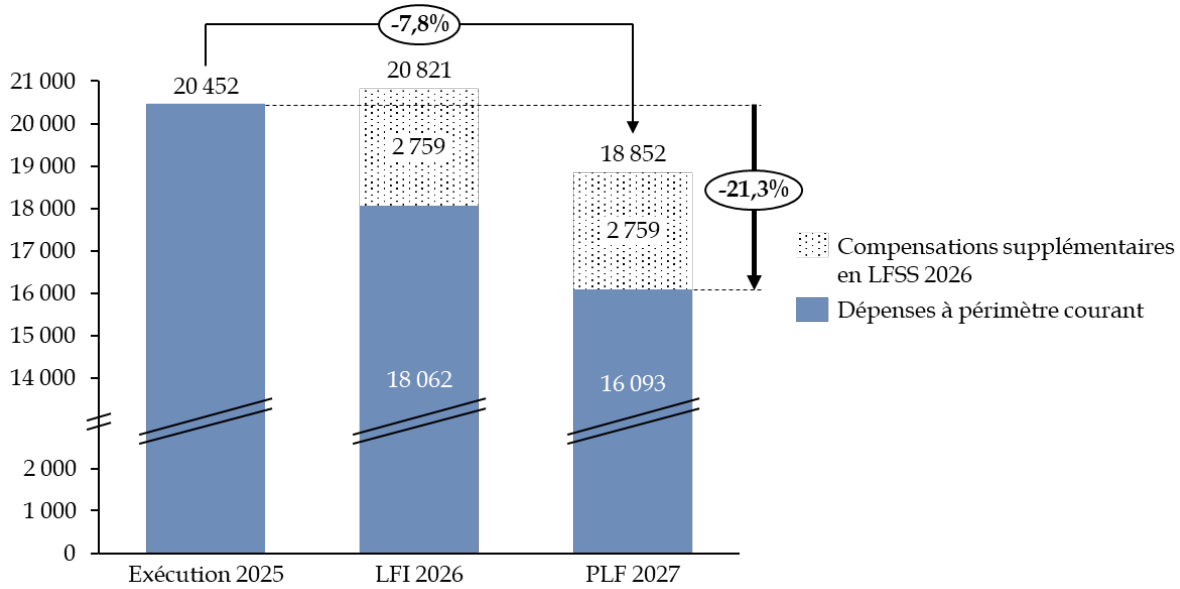
Du fait de ces compensations supplémentaires, les crédits de la mission, qui auraient dû diminuer de 11,7 % entre 2025 et 2026, ont augmenté de 1,8 % ; de même, **entre 2025 et 2027, la baisse à périmètre courant s'établit à 7,8 % alors qu'à périmètre constant, les crédits diminuent de 21,3 %**.

Si ces compensations nouvelles ont naturellement des conséquences sur les crédits de la mission, **votre rapporteure spéciale en approuve le principe**, la Sécurité sociale n'ayant pas à subir les conséquences d'allègements de cotisations décidés par l'État.

[1] *Article 21 de la LFSS pour 2026.*
[2] *Article 23 de la LFSS pour 2026.*

Évolution des crédits (CP) de la mission entre 2025 et le PLF 2027 avec et sans prise en compte de la compensation décidée en LFSS 2026

(en millions d'euros courants)



Note : hypothèse d'une stabilité du coût des compensations supplémentaires entre 2026 et 2027

Source : commission des finances du Sénat

En résumé, si **les crédits de la mission diminuent de 1,6 milliard depuis 2025 (- 7,8 %),** l'impact des nombreuses mesures d'économies adoptées les années passées est partiellement compensée par l'inscription sur la mission des crédits visant à compenser à la sécurité sociale certaines exonérations de cotisations sociales, pour un **montant de 2,76 milliards d'euros**.

Au total, hors compensations nouvelles, la baisse des crédits de la mission apparaît d'une bien plus grande ampleur qu'à première vue, puisqu'elle serait de **4,3 milliards d'euros entre 2025 et 2027, soit – 21,3 %.**

C. EN 2027, LES CRÉDITS ALLOUÉS À LA MISSION REVIENDRONT, TOUTES CHOSES ÉGALES PAR AILLEURS, À UN NIVEAU INFÉRIEUR À CELUI DE 2019

L'évolution des crédits de la mission a connu une augmentation importante entre 2019 et 2024, puis une baisse significative depuis 2024.

Toutefois, l'ampleur de la baisse des crédits constatée depuis 2024 est rendue difficilement lisible par deux évolutions importantes de périmètre intervenue en 2025, puis en 2026 : d'abord, **l'inscription sur la mission de l'ensemble des crédits des fonctions supports des ministères sociaux**– et notamment de leur masse salariale a constitué un transfert entrant d'environ 1,2 milliard d'euros. Ensuite, **l'élargissement des compensations**

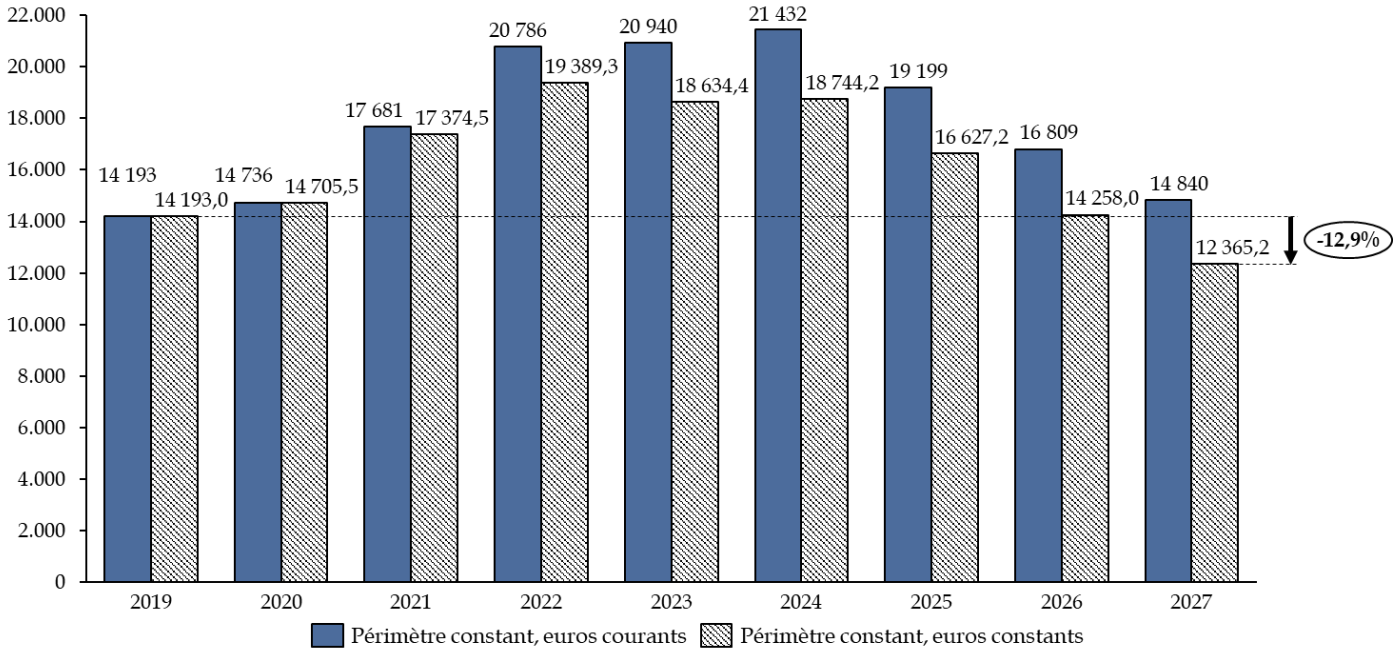
d'exonérations sociales compensées par la mission a conduit à augmenter ses crédits de 2,7 milliards d'euros à politique publique inchangée.

À périmètre constant, les crédits de la mission en 2027 (14,8 milliards d'euros) sont proches de leur niveau de 2019 (14,2 milliards d'euros).

Mais l'ampleur de cette baisse est encore plus importante en tenant compte de l'inflation, l'indice des prix ayant augmenté de près de 20 points sur la période. **À périmètre constant et en euros constants, le niveau réel des crédits de la mission en 2027 (12,4 milliards d'euros constants 2019), est inférieur à son niveau d'avant crise sanitaire (14,2 milliards d'euros)**.

Évolution des crédits de la mission en euros et à périmètre constants

(en millions d'euros)

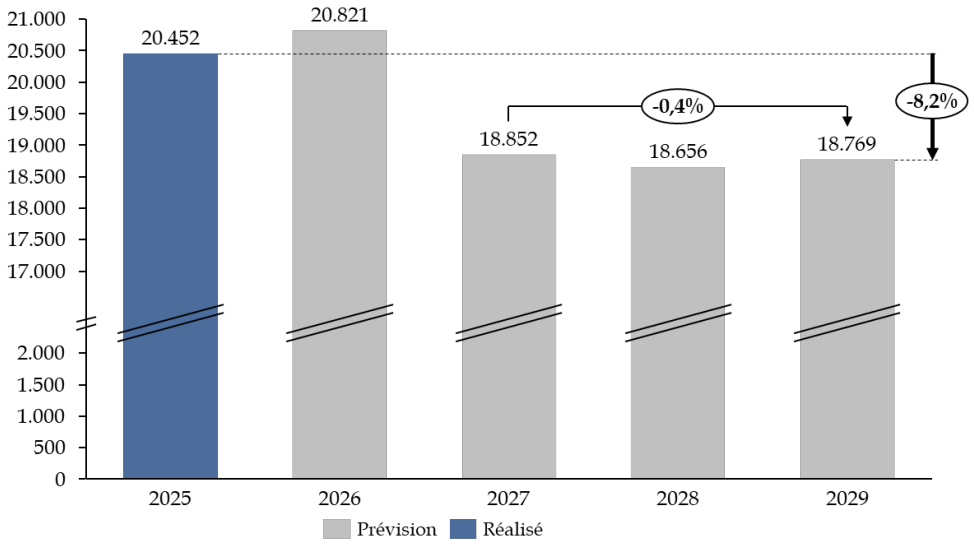


Source : commission des finances du Sénat

En conséquence, les crédits de la mission atteindraient, en 2027, un **plancher** en-deçà duquel il leur sera difficile de descendre sans affecter gravement la pérennité et l'efficacité de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est pourquoi **la trajectoire triennale prévisionnelle des crédits de la mission fait état d'une stabilité des crédits à compter de 2027**.

Trajectoire prévisionnelle des dépenses de la mission jusqu'en 2029

(en milliards d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, d'après le projet annuel de performances annexé au PLF 2027

II. LA DIMINUTION DES DÉPENSES DE LA MISSION INTERVIENT ALORS QUE LE TAUX DE CHÔMAGE ACTUEL ET PREVISIONNEL AUGMENTE A NOUVEAU

A. MALGRÉ LA DÉGRADATION DE LA SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, DES DÉPENSES DE GUICHET SOUMISES À UNE CONTRAINTE BUDGÉTAIRE ACCRUE

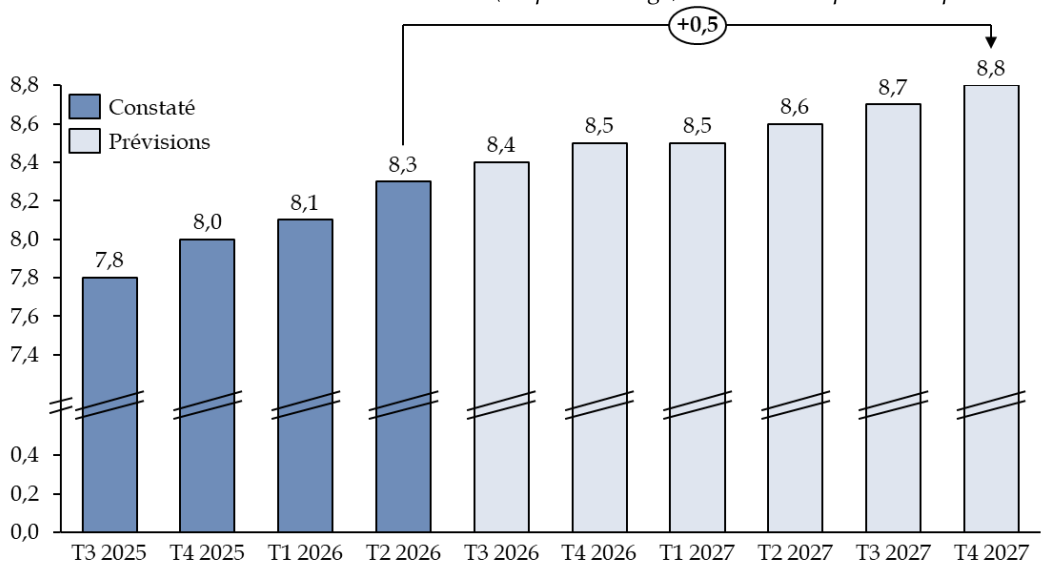
1. Le coût de l'indemnisation des demandeurs d'emploi prise en charge par l'État n'augmenterait pas, malgré la remontée attendue du chômage

L'évolution de la situation de l'emploi a un effet direct sur les **dépenses d'allocations chômage** prises en charge par l'État. En effet, une augmentation du nombre d'allocataires implique nécessairement une hausse de la prise en charge, quand une diminution des effectifs indemnisés conduit mécaniquement à une baisse des crédits.

Tous les prévisionnistes s'accordent sur le constat : **l'évolution du taux de chômage est orientée à la hausse**. L'Unédic prévoit un taux de chômage à 8,8 % de la population active sur l'année 2027 ; la Banque de France, légèrement moins pessimiste, l'anticipe à 8,3 % en moyenne annuelle. Dans ses dernières prévisions, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) anticipe **une remontée du chômage de + 0,5 point d'ici 2027, pour atteindre là aussi 8,8 % de la population active**.

Évolution du taux de chômage entre mi 2025 et fin 2027

(en pourcentage, évolution en points de pourcentage)



Source : commission des finances du Sénat, d'après l'OFCE

Pourtant, les dépenses d'indemnisation des demandeurs d'emploi, principalement au titre de **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, s'établiraient t à **2 043 millions d'euros en AE et en CP en 2027, soit un niveau légèrement inférieur (- 0,9 %) à celui de 2026** (2 062 millions d'euros).

Entendue par la rapporteure spéciale, la direction du budget a indiqué qu'une mesure paramétrique devrait être prise par voie réglementaire dans les prochains mois, afin de **limiter la hausse des dépenses de l'ASS**. Si le contenu de la mesure est encore en discussion, les documents budgétaires font état d'une « *réforme visant à une meilleure prise en compte des ressources des bénéficiaires* ».

La rapporteure spéciale en déduit qu'il s'agirait probablement d'un **élargissement de la « base ressources » de l'ASS**, définie à l'article R. 5423-2 du code du travail – ce qui devrait en effet conduire à diminuer les montants servis aux bénéficiaires de l'allocation où à limiter le nombre de ces derniers, induisant ainsi de possibles transferts vers le RSA.

2. Le coût des exonérations de cotisations sociales en faveur de l'emploi représente désormais, hors apprentissage, plus de la moitié des crédits du programme 103

La mission « Travail, emploi et administration » finance, sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », **l'essentiel de la compensation aux administrations sociales des exonérations « ciblées » de cotisations sociales**, les missions « Outre-mer » et « Agriculture » assurant celles concernant certains dispositifs spécifiques.

S'agissant des **exonérations « ciblées »**, les principaux dispositifs compensés par la mission concernent :

- la **déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires** (980 millions d'euros en 2027) dite **TEPA** ;

- depuis 2026, la **réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires** (2 437 millions d'euros en 2027). La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026[1] ayant retiré cette exonération du champ des exceptions au principe de compensation, elle fait l'objet d'une première inscription sur les crédits de la mission dans le PLF pour 2027 ;

- **divers régimes d'exonération reposant sur des zonages**, tels que bassins d'emploi à redynamiser (BER), les zones de restructuration de la défense (ZRD) ou les zones « France ruralité revitalisation » (ZRR) – 84 millions d'euros en 2027 ;

[1] *Article 43 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.*

- l'**aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise – ACRE** (91 millions d'euros en 2027) ;

- la **déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs** (366 millions d'euros en 2027) ;

- l'**aide à domicile employée par un particulier fragile** ou une association ou une entreprise, auprès d'une personne fragile (1 932 millions d'euros en 2027).

Le coût de ces exonérations « ciblées » diminuerait légèrement entre la LFI pour 2026 et le PLF pour 2027 (- 2,3 %). Dans le détail, la déduction TEPA augmenterait sensiblement (+ 10,9 %), de même que les exonérations zonées (+ 9,1 %) et les exonérations pour les particuliers employeurs (+ 78,5 %), sauf pour les catégories des particuliers employeurs « fragiles » pour lesquelles on constate une baisse de 6,1 %. Le coût de l'exonération sur les heures supplémentaires, nouvellement compensée en 2026, diminuerait légèrement en 2027 (- 0,2 %), tandis que l'exonération ACRE verrait son coût fortement diminuer (- 71,7 %).

Si le coût total des compensations d'exonérations par la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » est en légère baisse par rapport à la LFI 2026, c'est avant tout **en raison de la forte baisse de la compensation ACRE**, due à une mesure réglementaire prise courant 2026 restreignant le bénéfice du dispositif et à une mesure paramétrique à venir qui réduirait le taux d'exonération et la durée de bénéfice de l'exonération pour les futurs bénéficiaires de l'ACRE. La rapporteure spéciale s'étonne à ce titre que le Gouvernement **demande au Parlement de voter des baisses de crédits qu'il ne documente pas**.

Au total, **le coût des exonérations a considérablement crû depuis 2025, en raison des nouvelles compensations décidées par l'Assemblée nationale** dans le cadre du PLFSS 2026. La seule exonération sur les heures supplémentaires coûterait à l'État 2,4 milliards d'euros en 2027, alors qu'elle ne faisait l'objet d'aucune ouverture de crédits sur la mission avant 2026.

Si le coût des exonérations des stagiaires de la formation professionnelle (2,5 millions d'euros) et des contrats aidés dans le secteur marchand (1,9 million d'euros) est marginal en raison de la très forte diminution du nombre de leurs bénéficiaires, **l'augmentation du coût de l'exonération TEPA (+ 96 millions d'euros) est due à son élargissement**, sans laquelle son coût aurait diminué.

Les compensations d'exonérations ciblées représentent ainsi, hors exonération des cotisations salariales des apprentis (*cf. infra*), environ **6 milliards d'euros, soit 57 % des crédits du programme 103**. Ce taux s'élève à 69,6 % en tant compte de l'exonération dont bénéficient les apprentis.

3. Une baisse des dépenses liées à l'activité partielle intégralement due à l'extinction des dispositifs exceptionnels

Destinée à éviter le licenciement économique, l'activité partielle permet à l'entreprise rencontrant des difficultés ponctuelles de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement. L'employeur verse alors aux salariés une allocation pour les heures non travaillées et reçoit en contrepartie une aide financée par l'État et l'Unédic.

Ce dispositif a été élargi en mars 2020, avec une prise en charge exceptionnelle supprimant le reste à charge des entreprises et un élargissement des catégories d'entreprises et de salariés concernés, à la faveur de la crise sanitaire. Il a été resserré à partir du printemps 2021 avec l'allègement des mesures de restriction d'activités.

En parallèle, le **dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)** qui avait été fusionné en 2013 avec l'activité partielle, avait été réactivé en 2020 pour les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable[1]. Reposant sur la négociation collective, il leur permettait de **diminuer l'horaire de travail**, dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail par salarié, **en contrepartie d'engagements portant notamment sur le maintien de l'emploi et la formation**. Dans ce dispositif, seuls 15 % de la rémunération du salarié en activité partielle était à la charge de l'employeur.

Enfin, **l'article 193 de la loi de finances pour 2025[2] a institué le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond (APLD-R)** qui vise à soutenir les entreprises confrontées à une baisse d'activité durable dans le contexte actuel d'incertitude et de dégradation de la conjoncture économique. Ce dispositif est **ouvert jusqu'au 28 février 2026**, et s'éteindra progressivement jusqu'au 28 février 2028.

Le recours à l'activité partielle, dont la direction du budget a indiqué qu'il avait probablement été surestimé en 2026, devrait se réduire encore en 2027, en particulier compte tenu des deux dispositifs temporaires auxquels les entreprises ne peuvent plus prétendre : une **baisse de 42,2 % est attendue sur l'APLD et une baisse de 28,8 % est prévue sur l'activité partielle « Rebond »**.

Si une baisse est également attendue sur l'activité partielle de droit commun (de 30,8 % par rapport à la LFI 2026), cette évolution tient néanmoins compte du paiement, en 2027, d'heures indemnisées au titre de **l'aide exceptionnelle à destination des entreprises de moins de 250 salariées ayant**

[1] *Instauré par l'article 6 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.*

[2] *Article 193 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.*

subi les conséquences des incendies ou ayant fait l'objet d'une mesure de confinement ou d'évacuation[1].

B. L'INCAPACITÉ DE L'ÉTAT À MOBILISER SUFFISAMMENT D'INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE RISQUE D'AGGRAVER LES CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI DE LA DEGRADATION DE LA CONJONCTURE

1. La dépense publique en faveur de l'alternance diminuerait à nouveau en 2027 en raison d'un ralentissement de ce dispositif

Les dépenses de l'État soutenant l'alternance – et en premier lieu l'apprentissage – ont été très élevées jusqu'en 2024. Elles ont depuis diminué, s'établissant à 4,3 milliards d'euros en 2026. En retenant le même périmètre, ce coût serait de **3,2 milliards d'euros pour 2027**, principalement en raison :

- d'abord, de la **forte diminution des crédits de paiement dédiés à l'aide à l'embauche** d'apprentis (- 18,7 %) ;

- ensuite, de la **diminution du coût pour la mission de la prise en charge des cotisations salariales** des apprentis, qui en sont exonérées (- 9,6 %) ;

- enfin, de la **suppression de la dotation de soutien de l'État à France compétences** (- 100 %), parallèlement au retour à l'équilibre de cet opérateur (*cf. infra*).

Évolution du coût de l'alternance pour la mission entre la LFI pour 2026 et le PLF pour 2027

(en millions d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027		Évolution 2026/2025	
	AE	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
Aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage	2 255	2 464	2 394	2 003	+ 6,2 %	- 18,7 %
France compétences	516	516	0	0	- 100,0 %	- 100,0 %
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage	1 360	1 360	1 229	1 229	- 9,6 %	- 9,6 %
Exonération IR du salaire des apprentis (perte de recette estimée V&M tome II)	702		717		+ 2,1 %	
TOTAL	**4 833**	**4 340**	**4 340**	**3 232**	**- 10,2 %**	**- 25,5 %**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

[1] *Décret n° 2026-776 du 14 août 2026.*

La diminution constatée des dépenses de la mission relative à l'apprentissage ne résulte pas, comme cela a été dit *supra*, d'un effort budgétaire prévu en 2027, mais de **l'effet en année pleine des mesures d'économies intervenues les années précédentes**.

Comme l'avait souligné l'économiste Bruno Coquet lors d'une table ronde organisée par la commission des finances sur ce sujet, « *les dépenses engendrées par ces apprentis seront réparties, puisque les contrats d'apprentissage durent treize mois en moyenne, sur l'année N+ 2 pour l'essentiel* (…) : ***les résultats des mesures votées en 2025 seront donc sensibles à la fin de 2027*** ».

Nous y sommes.

Toutefois, pour prendre la pleine mesure de l'évolution du soutien public à l'apprentissage ces dernières années, **il convient de retenir un périmètre plus large** – l'apprentissage étant principalement financé par France Compétences *via* les opérateurs de compétences (Opco).

Le « coût » de l'apprentissage pour les finances publiques, dans son acception la plus large – qui y inclut le coût des allègement généraux – avait atteint **24,1 milliards d'euros en 2024**[1], **avant de refluer en 2025** (22,2 milliards d'euros) et surtout en 2026 en raison de l'effet différé des coupes successives[2].

Cette année, le coût global de l'apprentissage s'établirait à 20,5 milliards d'euros. Or, si ce budget reste très élevé en valeur absolue en raison du nombre important d'apprentis – ce dont il est permis de se féliciter – **le coût unitaire réel par apprenti baisse et retrouverait en 2026 son niveau de 2019**[3]**.**

Il faut donc se garder de nouvelles coupes indiscriminées, qui pourraient avoir « *des conséquences fâcheuses* »[4]**.**

2. La contrainte sur les dépenses de la mission aura vraisemblablement un impact négatif sur l'emploi

Le recul de l'emploi, amorcée en 2026, se poursuivra en 2027. L'OFCE[5] anticipe ainsi une hausse du taux de chômage d'environ 0,5 point, jusqu'à 8,8 % à fin 2027 (*cf. supra*). Les conjoncturistes anticipent « *environ* ***200 000 destructions nettes*** *d'emplois salariés dans le secteur marchand entre fin 2025 et fin 2027* », résultant « *d'abord d'une* ***activité peu dynamique***. »

[1] *Coquet B., OFCE* Policy Brief, *« Apprentissage : quatre leviers pour reprendre le contrôle » n° 135, 12 septembre 2024.*

[2] *Coquet B., OFCE* Policy Brief, *« L'apprentissage sous pression » n° 157, 5 mai 2026.*

[3] Ibid.

[4] Ibid.

[5] *OFCE, « Poursuite du retournement du marché du travail : le chômage à 8,8 % fin 2027 »,* Perspectives 2026-2027 pour l'économie française*, octobre 2026.*

La dégradation est particulièrement marquée chez les 15-24 ans. Leur taux d'activité est stable, mais « *leur taux d'emploi recule d'un point en un an tandis que leur chômage augmente de 2,5 points* » au second semestre 2026.

Le taux de chômage retrouverait ainsi son niveau de fin 2018.

Certes, le nombre d'inscrits à France Travail a augmenté du fait de **l'entrée en vigueur de la loi sur le plein emploi**, qui prévoit depuis le 1er janvier 2025 l'inscription automatique auprès de France Travail des bénéficiaires du RSA, des jeunes accompagnés par les missions locales et des personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi. Selon l'Insee[1], elle explique **près de la moitié de la hausse du taux de chômage depuis fin 2024 (+ 1 point)**.

La hausse du chômage n'en est pas moins réelle, et la résorption des politiques volontaristes en faveur de l'emploi que poursuit le PLF pour 2027 ne permettrait pas d'inverser cette tendance.

Les entrées en apprentissage ralentiraient sensiblement et ne permettraient pas de compenser les sorties : en raison de « *la réduction des dispositifs de la politique de l'emploi* »[2], les conjoncturistes mesurent une **diminution de 60 000 apprentis** entre fin 2025 et fin 2027. En 2026-2027, 27 000 personnes sortiraient d'activité, dont « ***7 000 du fait des réductions des politiques de l'emploi*** »[3].

Enfin, la rapporteure spéciale relève que **le ralentissement de la progression de la population active « *s'explique principalement par la suspension de la réforme des retraites*** *de 2023, avec un effet particulièrement marqué au dernier trimestre 2026* »[4] selon l'OFCE.

L'année 2027 verra donc à la fois une dégradation du taux de chômage et une dégradation du taux d'emploi.

[1] *Insee, « Au deuxième trimestre 2026, le taux de chômage augmente de 0,2 point et atteint 8,3 % »,* Informations rapides, *n° 192, août 2026.*

[2] *OFCE, « Poursuite du retournement du marché du travail : le chômage à 8,8 % fin 2027 »,* Perspectives 2026-2027 pour l'économie française, *octobre 2026.*

[3] Ibid.

[4] *Blog OFCE, « Réforme et suspension de la réforme des retraites : quels impacts sur les projections de population active à court et moyen terme », 30 janvier 2026.*

C. LE MAINTIEN INCOMPRÉHENSIBLE D'UN PRÉLEVEMENT SUR LA TRÉSORERIE DE L'UNÉDIC MALGRÉ UNE PRESSION ÉCONOMIQUE ACCRUE SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

1. Un nouveau prélèvement de l'État, malgré l'absence de document de cadrage

Pour des raisons que ne partage pas la rapporteure spéciale, le principe d'une reprise par l'État des excédents de l'Unédic avait été posé dans le document de cadrage de 2023 par lequel la Première ministre d'alors avait fixé les conditions de la négociation de la convention de l'assurance chômage[1].

En 2023, le montant de cette reprise a été de 2 milliards d'euros ; il a ensuite été de 2,6 milliards d'euros en 2024, de 3,35 milliards d'euros en 2025 et de 4,1 milliards d'euros en 2026[2]. **Pour 2027, il serait de 2 milliards d'euros (- 2,1 milliards d'euros)**.

Reprise d'excédents de l'Unédic
prévue et en cours de réalisation entre 2023 et 2027

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	PLF 2027
Document de cadrage	2 000	2 500	3 000 < x < 3 200	3 500 < x < 4 100	-
Lois de finances et PLF 2025	2 000	2 600	3 350	4 100	2 000

Source : document de cadrage relatif à la négociation de la convention de l'assurance chômage et projet de loi de finances pour 2027

Cette trajectoire était, de 2023 à 2026, globalement conforme à la trajectoire du document de cadrage. Toutefois, dans la mesure cette dernière ne se poursuit pas après 2026, **aucun prélèvement n'était prévu à ce titre pour 2027**.

2. Prélèvement sur l'Unédic : une décision incompréhensible qui détourne au profit de l'État les ressources de l'Assurance chômage

Après une année 2026 déficitaire (à hauteur de 1,3 milliard d'euros) en raison du prélèvement de l'État (4,1 milliards d'euros), l'Assurance chômage connaîtrait en 2027 un **excédent de 1,4 milliard d'euros en l'absence de prélèvement**.

[1] *Document de cadrage relatif à la négociation de la convention de l'assurance chômage, juillet 2023.*
[2] *Loi de finances de fin de gestion pour 2023 – article 2 ; loi de finances pour 2024 – article 163 ; loi de finances pour 2025 – article 131 ; loi de finances pour 2026 – article 139.*

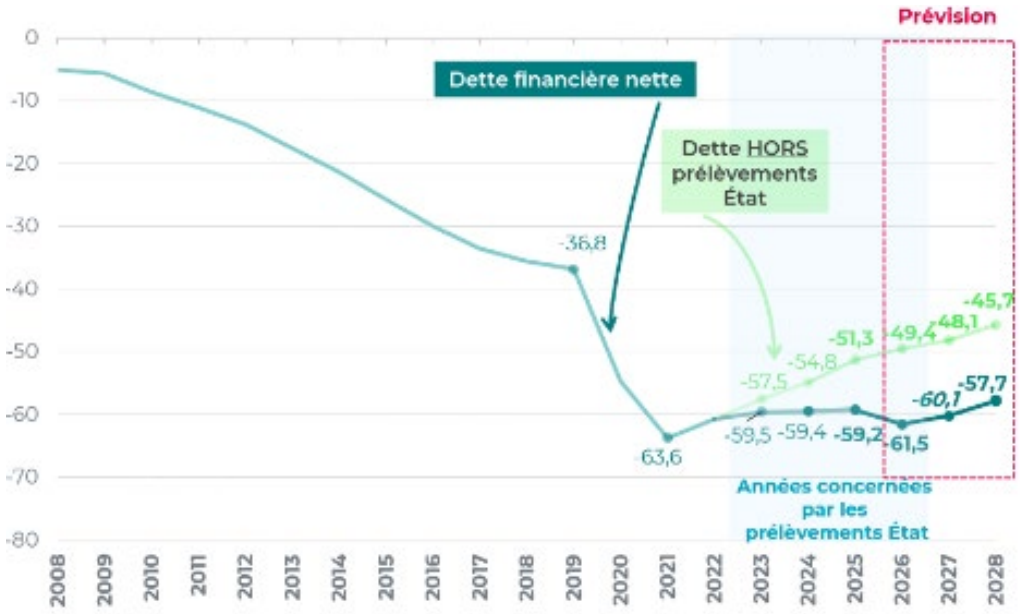
Dans ces circonstances, les moindres compensations versées par l'État, qui s'apparentent à un prélèvement sur les recettes de l'Unédic, visaient à **permettre l'équilibre financier du régime sans lui faire dégager d'excédent**.

Toutefois, le prélèvement sur les recettes de l'Unédic est fondé sur des prévisions désormais datées : en juin, l'excédent avant prélèvement de l'Unédic était attendu à 2 milliards d'euros pour 2027. Pour cette raison, le prélèvement sur ces recettes a été fixé à 2 milliards d'euros ; mais **le Gouvernement n'a pas tenu compte de la dégradation de la conjoncture** intervenue à l'automne et n'a pas révisé le montant du prélèvement.

Ainsi, le solde de l'Unédic après prélèvement de l'État serait d'environ – 600 millions d'euros.

Prévision d'évolution de l'endettement du régime d'assurance chômage entre 2022 et 2028

(en milliards d'euros)



Note : hypothèse d'une absence de prélèvement à partir de 2027.

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic – octobre 2026

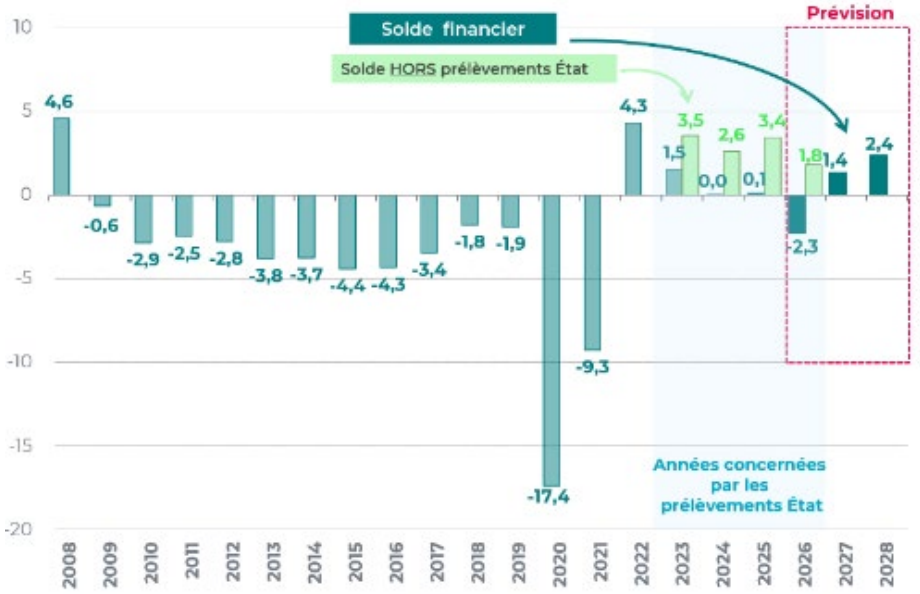
Ce retour en territoire déficitaire provoque en conséquence une **inversion de la courbe de désendettement de l'Unédic**. Ainsi, alors que la dette de l'Assurance chômage était d'environ 60,5 milliards d'euros à fin 2026, elle s'établirait à 60,7 milliards d'euros en 2027 après prélèvement de l'État, alors qu'elle aurait été de 60,1 milliards d'euros en l'absence de prélèvement.

La rapporteure spéciale considère que le prélèvement sur les recettes de l'Unédic ne se justifie pas : non seulement pour des raisons de principe mais aussi compte tenu du niveau d'endettement important de l'assurance chômage et de l'équilibre précaire des comptes de l'Assurance chômage alors que se dégrade la conjoncture. Elle relève qu'une partie de cette dette – environ un tiers – résulte de mesures décidées par l'État durant la crise sanitaire, et observe que, si l'État procède à une ponction de recettes lorsque la situation s'améliore, il n'a pas procédé à une reprise de cette dette lorsque la situation était critique.

Ce retour aux déficits, qui empêche le désendettement de l'Unédic, est **loin d'être anecdotique compte tenu du rôle de « *stabilisateur automatique* » de l'Assurance chômage**, qui s'endette lorsque la conjoncture est défavorable et doit se désendetter lorsque celle-ci présente une embellie – en prévision de la prochaine crise qui impliquera une nouvelle hausse de l'endettement. **C'est cela, la contracyclicité de l'assurance chômage.**

Prévision d'évolution du solde financier de l'Unédic avec et sans prélèvement de l'État entre 2022 et 2028

(en milliards d'euros)



Note : hypothèse d'une absence de prélèvement à partir de 2027.

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic – octobre 2026

La rapporteure spéciale relève en outre que, depuis 2023, le remboursement des emprunts de moyen et long terme **n'a pas pu être effectué**. En effet, la variation de trésorerie de l'Unédic est depuis lors **inférieure au montant des remboursements obligataires de l'année, du fait des prélèvements opérés par l'État**.

En 2027, cette situation devrait se reproduire puisque **5,25 milliards d'euros d'emprunts de moyen et long terme seront remboursés**. Alors que les prélèvements de l'État limitent la capacité de désendettement de l'Unédic, elle recourt de manière accrue aux marchés financiers dans un contexte cette fois de taux d'intérêt élevés, engendrant ainsi une **hausse des dépenses nettes d'intérêts**.

La rapporteure spéciale s'interroge également sur la portée de la « contribution » de l'Unédic aux politiques de l'emploi compte-tenu de la diminution sensible des crédits de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ». En l'absence de « fléchage » du prélèvement de l'État sur les recettes de l'Assurance chômage spécifiquement vers les dépenses de la mission « Travail et emploi », il est difficile d'affirmer qu'il s'agit d'une contribution à une politique publique et non, plus **cyniquement, à un moindre déficit de l'État**.

Elle rappelle, enfin, que l'Unédic participe doublement au financement des politiques menées par l'État : outre une reprise de ses excédents, elle contribue à hauteur de 11 % de ses recettes au financement de France Travail.

DEUXIÈME PARTIE
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

La quasi-totalité des dispositifs financés par la mission fait face à une diminution de crédits liée aux restrictions budgétaires.

Évolution des crédits des principaux dispositifs en faveur de l'emploi et des compétences portés par la mission

(en millions d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027		Évolution 2027/2026	
Programme 102	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
Indemnisation demandeurs d'emploi	2 062	2 062	2 043	2 043	- 0,9 %	- 0,9 %
Subventions à France Travail	1 163	1 163	952	952	- 18,1 %	- 18,1 %
Financement missions locales	520	535	522	525	+ 0,4 %	- 1,9 %
Contrats aidés	34	36	30	31	- 11,2 %	- 13,9 %
dont PEC (secteur non-marchand)	*33*	*36*	*30*	*31*	*- 9,1 %*	*- 13,6 %*
dont CIE (secteur marchand)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0*	*0,0*
Insertion par l'activité économique (IAE)	1 396	1 414	1 315	1 317	- 5,8 %	- 6,9 %
dont ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	*916*	*924*	*947*	*948*	*+ 3,4 %*	*+ 2,6 %*
dont entreprises d'insertion (EI)	*224*	*226*	*229*	*229*	*+ 2,2 %*	*+ 1,3 %*
Dispositifs en faveur des personnes handicapées	430	427	437	437	+ 1,6 %	+ 2,3 %
dont entreprises adaptées (EA)	*430*	*427*	*432*	*432*	*+ 0,5 %*	*+ 1,2 %*
Territoire zéro chômeur de longue durée	69	69	63	63	- 8,4 %	- 8,4 %
Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes	915	941	876	892	- 4,3 %	- 5,2 %
dont allocation "contrat d'engagement jeunes" (CEJ)	*755*	*755*	*708*	*708*	*- 6,2 %*	*- 6,2 %*
dont allocation "parcours contractualié d'accompagnement dans l'emploi et l'autonomie" (PACEA)	*43*	*43*	*42*	*42*	*- 2,3 %*	*- 2,3 %*
Programme 103	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
Aides aux employeurs d'apprentis	2 255	2 464	2 394	2 003	+ 6,2 %	- 18,7 %
Exonérations contrats d'apprentissage	1 360	1 360	1 229	1 229	- 9,6 %	- 9,6 %
Activité partielle	220	220	152	152	- 30,9 %	- 30,9 %
Formation des salariés	8	24	0	20	- 100,0 %	- 15,3 %
dont FNE-Formation	*0*	*16*	*0*	*20*	*0,0*	*+ 28,2 %*
dont Transitions collectives	*8*	*8*	*0*	*0*	*0,0*	*0,0*
Dotation à France compétences	573	573	0	0	- 100,0 %	- 100,0 %
Exonérations diverses	6 008	6 008	6 187	6 187	+ 3,0 %	+ 3,0 %
dont déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)	*884*	*884*	*980*	*980*	*+ 10,9 %*	*+ 10,9 %*
dont réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires (LFSS 2026)	*2 441*	*2 441*	*2 437*	*2 437*	*- 0,2 %*	*- 0,2 %*
dont exonérations zonées	*77*	*77*	*84*	*84*	*+ 9,1 %*	*+ 9,1 %*
dont aide aux créateurs et repreneurs d'entrprises (ACRE)	*321*	*321*	*91*	*91*	*- 71,7 %*	*- 71,7 %*
dont exonérations particulier-employeur	*205*	*205*	*366*	*366*	*+ 78,5 %*	*+ 78,5 %*
dont exonérations particulier-employeur fragile (mandataire et prestataire)	*2 260*	*2 260*	*2 298*	*2 298*	*+ 1,7 %*	*+ 1,7 %*

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

I. LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI SERAIENT À NOUVEAU MISES À CONTRIBUTION EN 2027

A. DES MOYENS EN BAISSE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

1. France Travail, premier opérateur de l'État par la taille, verrait ses moyens humains et financiers diminuer en 2027

Les financements versés à France Travail *via* la mission diminueraient sensiblement par rapport à la LFI pour 2026, traduisant deux évolutions en sens contraires : ainsi, la subvention pour charges de service public budgétée sur le programme 102 connaîtrait une importante baisse (**952 milliard d'euros, soit – 18,1 % par rapport à 2026**), alors que les transferts en provenance des programmes 102 et 103, qui s'établiraient à **2,25 milliards d'euros** pour 2027, augmenteraient de 4,2 % par rapport à 2026.

Les crédits alloués par l'État à France Travail enregistreraient donc une baisse de 3,6 % entre la loi de finances initiale pour 2026 et le projet de loi de finances pour 2027.

France Travail serait surtout confronté, en 2027, à une nouvelle **diminution de ses effectifs sous plafond**. Ils avaient déjà baissé de 515 équivalents temps plein travail (ETPT) en 2026. Dans le PLF pour 2027, le plafond d'emploi serait cette fois fixé à hauteur de 48 232 ETPT, soit une **baisse de 400 ETPT** par rapport à la LFI 2026 (pour laquelle le plafond était fixé à 48 632 ETPT). Ce recul correspondrait au **non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois**.

Entendu par la rapporteure spéciale, France Travail ne nie pas la nécessité de participer à l'effort national par la baisse de sa dotation financière. Toutefois, l'opérateur relève que la **baisse de ses effectifs** risque d'entraîner une dégradation du service rendu aux usagers.

En effet, l'engagement pris par l'opérateur dans le cadre de la loi pour le plein emploi[1], qui consiste principalement à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, avec un **effort particulier en direction des publics éloignés de l'emploi comme les personnes handicapées ou les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**, nécessite un accompagnement renforcé. Le directeur général de France Travail fait valoir que la diminution de ses effectifs pourrait à terme remettre en cause l'objectif de permettre à chaque conseiller de l'opérateur d'accompagner l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés vers lui.

L'administration souligne en revanche que France Travail est le premier opérateur de l'État en termes d'effectifs et qu'**une contribution à hauteur de 1 % de son plafond d'emplois ne semble pas excessive**. Sur le

[1] *Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.*

plan budgétaire, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) affirme que la baisse de la SCSP de l'opérateur est à mettre au regard, d'une part, de **l'augmentation mécanique de 83 millions d'euros de la contribution de l'Unédic** au titre des contributions des employeurs et des salariés à l'assurance chômage et d'autre part, **de l'accomplissement d'un grand nombre de chantiers de la loi pour le plein emploi** et de la diminution attendue des dépenses de l'opérateur pour le compte des membres du réseau pour l'emploi (RPE).

La rapporteure spéciale considère quant à elle que l'augmentation de la contribution de l'Unédic alors que celle de l'État diminue est une **preuve supplémentaire du désengagement de l'État**, qui reporte ses charges sur les assurances sociales tout en leur reprenant leurs recettes.

La DGEFP souligne toutefois que la mise en œuvre par France Travail d'une démarche interne d'efficience a permis le **redéploiement de près de 3 000 ETP au profit notamment de l'accompagnement intensif** des demandeurs d'emploi, de la prospection des employeurs et du contrôle de la recherche d'emploi, et le recentrage des dépenses d'intervention sur les dispositifs les plus efficients au travers de la systémisation des mesures d'impact et de leur rapprochement aux coûts des dispositifs évalués.

2. Une capacité réduite des missions locales à accompagner les jeunes vers l'emploi

Les crédits de fonctionnement du réseau des missions locales recouvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement attachés à l'activité de des mission locales, que la loi pour le plein emploi a confortées dans leur rôle **d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans**. Pour 2027, les crédits de fonctionnement du réseau des missions locales prévus en PLF s'établissent à **522,1 millions d'euros en AE** (– 4,3 %par rapport à la LFI pour 2026) et à **525,4 millions d'euros en CP** (– 6,2 % par rapport à la LFI 2026).

Selon la DGEFP, ces crédits devraient permettre de financer la stabilité des entrées en contrats d'engagement jeunes (CEJ) par rapport à l'année 2026, à hauteur de 188 840 nouveaux bénéficiaires accompagnés par les missions locales en 2027.

La rapporteure spéciale relève toutefois que **le nombre de jeunes accompagnés en CEJ par les missions locales a diminué ces dernières années,** passant de 200 591 en 2025 à 188 000 en 2026. Compte-tenu du contexte actuel de remontée du chômage, en particulier chez les jeunes – particulièrement touchés par l'épuisement de la dynamique de l'alternance notamment – il semble pertinent de **garantir la capacité d'action des missions locales à un niveau supérieur à celui de 2026**.

La rapporteure spéciale souligne toutefois que cela **ne doit pas exonérer les missions locales de la recherche d'une plus grande efficience**. Cette dernière doit se traduire par une amélioration de la qualité de l'accompagnement, notamment par l'inscription de manière la plus systématique possible d'expériences professionnelles (immersions et contrats courts) durant les parcours, ainsi qu'une **orientation plus volontariste vers l'apprentissage** et la multiplication des contacts avec les entreprises, en vue d'améliorer l'insertion durable sur le marché du travail.

B. LES DISPOSITIFS D'EMPLOI AIDÉS FONT TOUS L'OBJET DE DIMINUTIONS DE CRÉDITS

1. La suppression des emplois francs se confirme, la disparition des contrats aidés se poursuit

Deux mesures conséquentes du projet de loi de finances pour 2025 ont consisté en la suppression de deux dispositifs d'emploi aidé : les **contrats aidés dans le secteur marchand,** d'une part, et les **emplois francs,** d'autre part. Cette suppression a été justifiée par une faible efficience de ces dispositifs, ainsi que d'effets d'aubaines.

En tout cas pour les contrats aidés dans **le secteur marchand** (les « contrats uniques d'insertion » et « contrats initiatives emploi » – CUI et CIE), **l'effet d'aubaine**[1] **était élevé et naturellement supérieur** à celui observable pour les contrats aidés dans le secteur non-marchand (dits « parcours emplois compétences » – PEC). Une étude de 2023 a ainsi estimé **l'effet d'aubaine des contrats aidés à 26 % dans le secteur non-marchand, mais jusqu'à 61 % dans le secteur marchand**[2]**.**

La LFI pour 2025 a prévu **l'extinction des CUI-CIE**, pour lesquels il n'est plus prévus de crédits en 2027. Poursuivant dans cette voie, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une nouvelle **baisse des crédits dédiés aux contrats aidés dans le secteur non-marchand**, puisqu'ils passeraient de 33,7 millions d'euros en AE et 36 millions d'euros en CP à 29,6 millions d'euros en AE et 31,7 millions d'euros en CP dans le secteur non-marchand, soit une diminution de 9,1 % en AE et de 13,6 % en CP. **En conséquence, le nombre d'entrées en PEC en 2027 serait de 13 425, alors qu'il était de 16 000 en 2026 (soit une baisse de 16 %)** et de 50 000 en 2025.

Les emplois francs sont quant à eux un dispositif réglementaire[3] consistant en une **aide à l'embauche pour les employeurs recrutant des**

[1] « *Quels effet emploi et effets d'aubaine des contrats aidés ? Une évaluation à l'aune de la baisse de leur financement en 2017* », *DARES Analyses, n° 45, juillet 2023.*

[2] *Euzenat, D., « Estimation de l'effet d'aubaine des contrats aidés. Enseignements d'une expérience quasi naturelle en France », Dares, Documents d'études, n° 269, juillet 2023.*

[3] *Décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.*

salariés résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), visant à lever les freins qu'ils rencontrent dans l'accès à l'emploi et notamment les discriminations à l'embauche dont ils sont susceptibles de faire l'objet. Ayant fait l'objet de revues de dépenses en 2024[1], ce dispositif a été jugé « *peu dynamique, avec un nombre d'entrées faible* », sans « *effet concluant sur l'accès à l'emploi des habitants de QPV* », et présentant « *des effets d'aubaines importants* ».

La réduction des crédits dédiés aux emplois francs dans le PLF 2027 (nuls en AE et de 20,2 millions d'euros en CP pour solder les contrats déjà signés) traduit la **décision du Gouvernement d'abandonner entièrement ce dispositif** compte tenu des effets d'aubaine importants (77 %) qu'il génère[2].

2. Les moyens alloués à l'insertion par l'activité économique (IAE) seraient contraints bien que le chômage remonte

Les crédits dédiés à l'insertion par l'activité économique (IAE) sont **prévus en baisse pour 2027**. Ils s'établiraient en effet à 1 314,6 millions d'euros en AE et à 1 317,1 millions d'euros en CP dans le présent projet de loi de finances, soit une **diminution par rapport aux crédits budgétés dans la LFI pour 2026 (- 5,9 % en AE et – 6,8 % en CP)**.

La proposition initiale du PLF 2026 prévoyait une **baisse beaucoup plus importante, de l'ordre de 28,9 % en AE et de 11,0 % en CP**. Toutefois, le Sénat avait proposé de rétablir une part importante des crédits de l'IAE pour atténuer cette mesure. Face à l'incompréhension du secteur et des élus, le Gouvernement avait finalement cédé, en inscrivant **103 millions d'euros d'AE et 110 millions de CP supplémentaires**.

En 2027, **la baisse attendue des crédits de l'IAE concernerait surtout les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**, qui constituent le principal dispositif d'IAE en termes de crédits et de personnes accompagnées : leurs crédits diminueraient de 8,3 % en AE et de 9,5 % en CP. En revanche, **les enveloppes dédiées aux autres dispositifs – à une exception près – connaitraient plutôt une hausse** : de 2,6 % en CP pour les entreprises d'insertion (EI) ou encore de 6,4 % en CP pour les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI).

L'exception à cette règle concerne les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI), dont l'expérimentation, qui arrive à échéance fin 2026, ne serait pas renouvelée. La rapporteure spéciale le regrette, dans la mesure où cette formule, qui a fait l'objet d'une évaluation dans des conditions

[1] *Igas-IGF, « Revue de dépenses : dispositifs de soutien à l'emploi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi », avril 2024.*

[2] « *Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ? », DARES Analyses, n° 52, septembre 2023.*

sous-optimales, peut constituer une solution pour certaines personnes privées d'emploi, et cela pour un coût très faible pour les finances publiques.

Évolution des crédits alloués aux structures d'insertion par l'activité économique entre la LFI 2026 et le PLF 2027

(en millions d'euros et en pourcentages)

	LFI 2026		PLF 2027		Évolution 2027/2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	1 033,5	1 048,2	947,4	948,1	- 8,3 %	- 9,5 %
Associations intermédiaires (AI)	22,2	22,4	22,3	22,3	+ 0,6 %	- 0,2 %
Entreprises d'insertion (EI)	221,5	223,1	229,0	229,0	+ 3,4 %	+ 2,6 %
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	64,1	64,7	68,8	68,8	+ 7,4 %	+ 6,4 %
Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)	9,6	9,6	0,0	0,0	- 100,0 %	- 100,0 %
Autres dispositifs	45,7	45,9	47,1	48,9	+ 3,1 %	+ 6,6 %
TOTAL	**1 396,4**	**1 413,8**	**1 314,6**	**1 317,1**	**- 5,9 %**	**- 6,8 %**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

L'observation de l'exécution des crédits de la mission lors des derniers exercices clos (2024 et 2025) montre une tendance à la **sous-consommation des crédits ouverts** au titre de l'IAE.

Ainsi, en 2025 sur les 1 389,1 millions d'euros en CP ouverts pour l'ensemble des dispositifs d'IAE, seuls 1 199,4 millions d'euros avaient été consommés (soit un **écart de 189,7 millions d'euros** et un taux de consommation de 86 %). La tendance est la même s'agissant des effectifs, puisque sur les 84 911 ETP prévus en 2025, **seuls 82 432 ETP ont bien été accompagnés par les structures**.

En comparant les prévisions pour 2027 au réalisé en 2025, **les moyens apparaissent plutôt stables** : les crédits de paiement ne diminueraient pas de 96,7 millions d'euros mais augmenteraient de 68,8 millions d'euros. Il n'en reste pas moins que les sous-exécutions sont souvent le fait même de l'État qui applique une mise en réserve à ses crédits, et **qu'avec un niveau de crédits prévus inférieur, le niveau de l'exécution 2027 ne pourra qu'être lui aussi inférieur** à celui des années précédentes.

Évolution des crédits et des effectifs de l'IAE entre le PLF 2027 et les dernières exécutions connues

(en millions d'euros, en EPTP et en pourcentage)

	2024		2025		2027	Évolution PLF 2027 / réalisé 2025	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	M €	%
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)							
Crédits (CP)	1 053,2	982,6	986,2	884,6	948,1	63,5	7,2 %
Effectifs	42 257	38 815	39 152	38 560	36 155	- 2 405	- 6,2 %
Associations intermédiaires (AI)							
Crédits (CP)	30,4	24,6	29,2	20,2	22,3	2,1	10,4 %
Effectifs	18 027	13 546	13 478	12 804	12 691	- 113	- 0,9 %
Entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)							
Crédits (CP)	360,0	306,4	360,9	284,7	297,8	13,1	4,6 %
Effectifs	37 955	30 767	30 408	29 328	29 043	- 285	- 1,0 %
Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)							
Crédits (CP)	13,0	11,2	12,8	9,9	0,0	- 9,9	- 100,0 %
Effectifs	1 988	1 486	1 873	1 740	0	- 1 740,0	- 100,0 %
TOTAL							
Crédits (CP)	1 456,6	1 324,8	1 389,1	1 199,4	1 268,2	68,8	5,7 %
Effectifs	100 227	84 614	84 911	82 432	77 889	- 4 543	- 5,5 %

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires et la note d'exécution budgétaire 2025

Entendue par la rapporteure spéciale, la fédération des entreprises d'insertion (FEI) s'inquiète néanmoins de la **diminution globale des crédits dédiés à l'IAE dans le contexte actuel de remontée du chômage**. Toujours selon la FEI, cette baisse de budget aurait pour conséquence directe la **suppression d'environ 4 000 emplois**, auxquels s'ajoutent les permanents qui accompagnent les salariés en insertion.

Ces chiffres apparaissent corroborés par la comparaison avec l'exécution 2025 (- 4 543 ETPT).

3. L'expérimentation « Territoires zéro chômeurs » : un maintien des crédits qui interroge

Les efforts demandés à l'ensemble des dispositifs de soutien à l'emploi, même les plus efficients, sont moins compréhensibles encore compte-tenu du maintien parallèle de **crédits dédiés à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », qui n'a pas été reconduite**.

Le PLF pour 2027 prévoit en effet de maintenir **63 millions d'euros en AE et en CP** au titre de l'expérimentation, en légère baisse par rapport à 2026 (69 millions d'euros en AE et CP, soit - 8,4 %).

L'expérimentation devrait en toute rigueur arriver à son terme le 31 décembre 2026[1], en l'absence de prolongation supplémentaire par le Parlement. Une proposition de loi est à l'examen devant les chambres, mais elle n'a pour l'instant pas été adoptée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat[2].

En l'absence de texte voté par le Parlement, la rappporteure spéciale s'étonne de la présence de crédits dédiés sur la mission. **Elle considère que cette expérimentation ne devrait pas être priorisée compte-tenu du coût très important** des emplois créés par l'expérimentation. En effet, selon la DGEFP, le coût brut d'un emploi est de :

- 21 000 euros par ETP et par an pour l'État et 3 150 euros par ETP pour les départements au titre de la contribution au développement de l'emploi (CDE) ;

- 6 600 euros par ETP et par an au titre de la dotation d'amorçage.

Il convient en outre de tenir compte du complément temporaire d'équilibre (CTE) permettant de compenser tout ou partie du déficit courant des entreprises à but d'emploi (EBE) qui recrutent les chômeurs de longue durée et des frais de gestion de l'association gestionnaire, à hauteur de 2,8 millions d'euros en 2025 selon la Cour des comptes.

Un emploi en EBE coûte ainsi à l'État et aux conseils départementaux 28 526 euros bruts par ETP et par an en 2023. Le coût net de ces emplois (tenant compte des moindres dépenses d'indemnisation de la perte d'activité) est d'environ 13 700 euros par ETP et par an, auquel il faut ajouter la dotation d'amorçage, soit 20 000 euros par ETP et par an, selon le rapport du comité scientifique.

Ces coûts très élevés par ETP s'expliquent par le fait que les bénéficiaires de l'expérimentation travaillent rarement à temps complet.

Pour une efficacité non réellement démontrée relativement à d'autres types d'emplois aidés, le coût de l'expérimentation est donc largement supérieur à celui d'autres dispositifs, comme les emplois créés par les entreprises d'insertion, dont le coût brut est d'environ 14 000 euros par an et par ETP selon la FEI.

[1] *Article 204 de la loi de finances pour 2026.*
[2] *Proposition de loi n° 1326 de M. Stéphane Viry, député.*

II. UNE POLITIQUE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUI REVIENDRAIT ENFIN À L'ÉQUILIBRE EN 2027

A. FRANCE COMPÉTENCES AFFICHERAIT ENFIN, EN 2027, UN EXCÉDENT HORS DOTATION DE L'ÉTAT

1. Jusqu'en 2025, France compétences était confronté à une véritable « *impasse financière* »[1]

Établissement public à caractère administratif, France compétences a été créé en 2019, en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, par fusion de quatre organismes préexistants[2].

Les missions de France Compétences

France compétences est chargée de **répartir le versement des contributions à la formation professionnelle et à l'apprentissage** aux différents acteurs concernés, principalement les opérateurs de compétences (Opco), la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement du compte personnel de formation (CPF), les régions, pour le financement des centres de formation d'apprentis (CFA), mais aussi l'État, au titre de la formation des demandeurs d'emploi.

France compétences assure également une **fonction de régulation et de contrôle**. Elle établit notamment le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique, habilite les instances de labellisation pouvant délivrer aux formations la certification Qualiopi et émet des recommandations sur le niveau et les règles de prise en charge du financement de l'alternance.

Source : commission des finances du Sénat, d'après la Cour des comptes

France compétences bénéficie de **ressources affectées**, principalement la **contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (Cufpa)**, ainsi que d'autres contributions ou participations des employeurs (contribution au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un contrat à durée déterminée, contribution supplémentaire à l'apprentissage, participation au financement de la formation des professions non salariées…).

[1] *Cour des comptes, La formation professionnelle des salariés. Après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser, juin 2023.*

[2] *Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop), deux instances paritaires, le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).*

Le produit de ces ressources est de l'ordre de 12,7 milliards d'euros en 2026. Elles permettent à France Compétences de financer l'alternance pour environ deux tiers, et divers dispositifs de formation professionnelle pour le tiers restant. Plus de la moitié des fonds de formation professionnelle alimentent le compte personnel de formation (CPF).

Budget initial de France compétences pour 2026

(en millions d'euros)

RESSOURCES	**12 723**
Contributions	12 161
dont Cufpa et CSA	*11 552*
dont autres contributions	*609*
Excédent de trésorerie	0
Dotation de l'État	464
Reports de crédits PRIC	43
Autres	55
EMPLOIS	**12 205**
Formation des demandeurs d'emploi	527
Transitions Pro	435
Projets de reconversion et de transition professionnelle	47
Conseil en évolution professionnelle	110
Alternance	8 387
dont péréquation inter-branches	*4 648*
dont actions de l'alternance	*3 600*
dont aide au permis de conduire	*5*
dont dotation régions "fonctionnement des CFA"	*44*
dont dotation régions "investissement des CFA"	*90*
dont financement complémentaire CNFPT	*0*
Compte personne de formation	1 359
Fonds divers	1 285
Dépenses de fonctionnement	22
Dépenses d'investissement	3
Intérêt sur concours bancaires	30
SOLDE PRÉVISIONNEL	**+ 518**

Source : commission des finances du Sénat, d'après France compétences

Entre 2020 et 2025, comme l'a souligné la Cour des comptes[1], la **très forte dynamique des entrées en apprentissage**, dispositif passé d'un fonctionnement contingenté à un fonctionnement en enveloppe ouverte avec la loi « Avenir professionnel »[2] de 2018 et « dopé » par l'élargissement du bénéfice de l'aide exceptionnelle aux employeurs aux entreprises de plus de 250 salariés et aux apprentis de l'enseignement supérieur, a contribué à

[1] *Cour des comptes, référé S2022-072, France Compétences, une situation financière préoccupante, 9 juin 2023.*

[2] *Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.*

alourdir considérablement les charges de l'opérateur, sans que ses ressources ne bénéficient d'une évolution comparable.

2. En 2027, l'État ne verserait pas de dotation à France compétences pour la première fois depuis 2022

France Compétences s'est immédiatement trouvée dans une **situation financière très déséquilibrée**, avec un déficit de 4,6 milliards d'euros en 2020 qui n'a cessé de s'aggraver les années suivantes. En 2022, le déficit de France Compétences aurait été de 7,4 milliards d'euros sans les **deux « dotations exceptionnelles », pour un montant total de 4 milliards d'euros**, versées par l'État en cours d'exercice. Une telle dotation a ensuite été reconduite en 2023, puis en 2024, afin de pallier les déficits persistants de l'opérateur.

Les budget 2025 et 2026, le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle a toutefois fait l'objet d'importantes mesures d'économies. Ces moindres charges pour France compétences ont ainsi permis de **réduire significativement la dotation versée par l'État à l'opérateur**.

La dotation à France compétences budgétée dans la LFI pour 2025 s'est ainsi établie à environ **913 millions d'euros.** Elle s'est établie à **673 millions d'euros** en 2026. En 2027, pour la première fois depuis 2022, aucune dotation de soutien à France compétences n'est inscrite sur les crédits de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ».

Évolution du montant de la subvention versée à France Compétences

(en millions d'euros)

2021	2022	2023	2024	2025	LFI 2026*	PLF 2027*
0	4 000	1 596	1 350	850	573	0

* Selon les données du projet annuel de performances annexé au PLF 2027

Source : commission des finances du Sénat

Au contraire, France compétences étant de nouveau à l'équilibre, depuis 2026, les économies que le présent projet de loi continue de faire porter à l'opérateur sont **maintenant captées par l'État, qui propose à l'article 42 du PLF 2027 d'écrêter la Cufpa** revenant à France compétences pour la reverser sur le budget général.

Ce serait ainsi **1,1 milliard d'euros** qui ferait l'objet d'un écrêtement en 2027. Dans le texte initial du projet de loi, cet écrêtement à visiblement été **calibré pour permettre à France compétences de rester à l'équilibre**, tout en captant ses excédents au profit de l'État. Si la rapporteure spéciale comprend que l'État cherche une compensation pour le soutien qu'il a apporté à

l'opérateur ces dernières années afin de contribuer à financer les conséquences de ses politiques, elle souligne l'importance que France compétences ne soit pas conduit au déficit par ce prélèvement.

En tout état de cause, même si tel n'était pas le cas, France compétences sera, en 2027, conduit à emprunter pour financer son besoin de trésorerie compte tenu de la suppression de la dotation de l'État et du plafonnement de la Cufpa.

Comme en ce qui concerne l'Unédic, la rapporteure spéciale dénonce le fait que l'État opère, à nouveau, des ponctions sur des prélèvements sur le travail – au point, de surcroît, de faire courir à ces organismes sociaux le risque de se retrouver en situation déficitaire.

B. LE PLF POUR 2027 COMPORTE, UNE FOIS ENCORE, DE NOMBREUSES MESURES DE RATIONALISATION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Après de multiples mesures de régulation financière du CPF depuis 2022, un énième coup de rabot en 2027

Les droits à la formation professionnelle sont monétisés depuis la réforme de 2018 et peuvent être directement **mobilisés par les titulaires du compte personnel de formation (CPF).** Comme l'a souligné la Cour des comptes, ce dispositif, qui constitue l'un des deux principaux postes de dépenses de France compétences, s'inscrit « ***dans une logique dite « de guichet »***, *contrairement aux autres dispositifs, financés par des enveloppes budgétaires fermées (…)* »[1]. Les dépenses liées à l'utilisation du CPF et financées par France compétences sont passées de 740 millions d'euros en 2018 à **1,9 milliard d'euros en 2025, après un pic de 2,7 milliards d'euros en 2021**[2].

Pour maîtriser les dépenses liées au CPF et juguler la fraude, diverses mesures de régulation budgétaires ont été adoptées entre 2024 et 2026.

[1] *Référé précité du 5 avril 2022.*
[2] *Cour des comptes, France compétences, une situation financière préoccupante, 5 avril 2022.*

Les mesures de régulation du CPF depuis 2024

1) L'instauration d'un « ticket modérateur » pour le titulaire. Ce « reste à charge » obligatoire est de 100 €. Les demandeurs d'emploi et les titulaires bénéficiant d'un co-financement de leur formation en sont exemptés.

2) Diverses restrictions d'éligibilité. En 2025, les formations destinées aux créateurs et repreneurs d'entreprises (ACRE) ont cessé d'être éligibles de droit au CPF ; en 2026, l'éligibilité des permis de conduire du groupe léger au CPF a été restreint aux seuls demandeurs d'emploi ou titulaires bénéficiant d'un co-financement.

3) Le plafonnement des droits mobilisables. En 2026, la mobilisation des droits au CPF a été plafonné pour le suivi de formations inscrites au répertoire spécifique (1 500 €), pour les bilans de compétences (1 600 €) et pour les permis de conduire du groupe léger (900 €).

Source : rapport n° 887 d'Emmanuel Capus sur la régulation du CPF (2026)

Ces mesures ont globalement atteint leurs objectifs d'économies budgétaires : selon le rapport récent remis par Emmanuel Capus, alors rapporteur spécial, sur la régulation du CPF[1], **leur impact cumulé s'établit en effet autour d'1 milliard d'euros**.

Impact budgétaire des mesures de régulation instituées depuis 2024

(en millions d'euros)

Mesure de régulation	Impact budgétaire	
	Première année	Année pleine
Participation forfaitaire obligatoire (RAC)	191	177
Plafonnement des droits mobilisables	342	410
dont répertoire spécifique	292	350
dont bilans de compétences	50	60
Inéligibilité ACRE	60	60
Restriction d'éligibilité et plafonnement permis de conduire	252	302
TOTAL	**845**	**949**

Source : rapport n° 887 d'Emmanuel Capus sur la régulation du CPF (2026)

Le projet de loi de finances pour 2027 s'inscrit dans la même démarche, puisque **son article 89 prévoit de nouvelles mesures d'économies**. Il est d'abord prévu de soumettre, à quelques exceptions près, les demandeurs d'emploi au « **ticket modérateur** » du titulaire, dont le montant serait d'ailleurs porté par décret à 150 euros – il en est attendu une **économie de 150 millions d'euros**. Il est également prévu de permettre, dans de très nombreux cas, une majoration de ce ticket modérateur, à hauteur de 350 euros,

[1] *Rapport n° 887 (2025-2026) fait par M. Emmanuel Capus au nom de la commission des finances du Sénat sur la régulation du compte personnel de formation (CPF), juillet 2026.*

pour les titulaires en emploi – il en est attendu un **rendement de 200 millions d'euros**.

Conformément aux recommandations du rapport d'Emmanuel Capus, il est prévu que lorsque la formation suivie fait l'objet d'un co-financement ou lorsqu'elle correspond à des priorités de politiques publiques (secteurs en tension ou compétences stratégiques), **le titulaire soit exonéré** du ticket modérateur.

Toutefois, l'ampleur de ces exonérations est encore inconnue, en l'absence de mesure réglementaire, et sera probablement très restreinte afin de **maximiser l'impact budgétaire de la mesure**. En tout état de cause, l'impact cumulé de l'extension du ticket modérateur aux demandeurs d'emploi et de la création d'un ticket modérateur majoré **atteindrait 350 millions d'euros**.

2. Une mise en extinction du plan d'investissement dans les compétences (PIC) à compter de 2027

La majorité des dépenses liées au PIC sont budgétées au sein de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ». Outre le volet national, des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) ont également été contractualisés avec les régions.

En 2027, il est mis fin au volet national du PIC.

Quant aux crédits des PRIC, ils seraient nuls en AE, les CP budgétés étant fixés à 40,4 millions d'euros au titre de restes à payer. Ils seraient néanmoins complétés par des crédits de fonds de concours versés par France compétences, à un niveau de **346 millions d'euros en CP**.

En raison de la contrainte budgétaire, **il est mis fin à l'effort d'investissement porté par les PRIC**, un an plus tôt qu'initialement envisagé. Aussi, l'article 88 du présent projet de loi de finances prévoit-il que le fonds de concours de France compétences n'abonde le budget de l'État à cette fin que pour les engagements conclus avant le 31 décembre 2026. Il en résulterait ainsi une **économie de 210 millions d'euros**.

L'attention de la rapporteure spéciale a notamment été attirée sur le sort des crédits du « PIC-IAE », c'est-à-dire des crédits du PIC destinés à la formation des bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique, dont le statut hybride les rend éligibles à ce dispositif de formation des demandeurs d'emploi. La rapporteure spéciale constate avec satisfaction que **les crédits seraient maintenus à leur niveau de 2026, c'est-à-dire 71 millions d'euros** en CP.

C. LE SOUTIEN PUBLIC À L'APPRENTISSAGE, DÉSORMAIS SOUS PRESSION, NE DOIT PLUS ÊTRE RABOTÉ

1. Le Gouvernement propose de stabiliser le barème de l'aide à l'embauche des apprentis

a) L'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis a constitué le principal moteur de la dynamique de l'apprentissage

Jusqu'en 2019, les aides aux employeurs d'apprentis prenaient des formes diverses : prime à l'apprentissage, aide spécifique aux très petites entreprises, crédit d'impôt, exonération de cotisations sociales. En 2019, ce régime d'aide a été simplifié et la plupart d'entre elles ont été remplacées par **une aide unique ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés et les diplômes de niveau inférieur ou égal au baccalauréat**.

Dans le contexte de la crise sanitaire, en juillet 2020, une **aide exceptionnelle beaucoup plus large et plus avantageuse que l'aide unique** a été mise en place. Elle concerne toutes les entreprises, y compris, sous certaines conditions, celles de plus de 250 salariés, et les formations allant jusqu'au niveau bac + 5.

Le décret du 29 décembre 2022[1] a procédé à une **« fusion » de l'aide unique avec l'aide exceptionnelle**, dont les montants sont désormais identiques bien que les deux dispositifs restent formellement distincts.

L'aide unique demeure **réservée aux entreprises de moins de 250 salariés**, uniquement pour l'embauche en contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de **niveau inférieur ou égal au baccalauréat.** L'aide exceptionnelle, qui concerne potentiellement toutes les entreprises, est désormais versée aux entreprises de moins de 250 salariés pour la signature d'un contrat d'apprentissage **entre les niveaux bac + 2 et bac + 5**, et aux entreprises de plus de 250 salariés[2] **jusqu'au niveau bac + 5**.

[1] *Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.*

[2] *Il s'agit des entreprises de plus de 250 salariés atteignant le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou de 3 % d'alternants avec une progression de 10 % sur un an.*

Contrairement à l'aide unique, l'aide exceptionnelle instaurée dans le cadre de la crise sanitaire, et depuis reconduite, **est accessible à la quasi-totalité des apprentis**, et seuls les étudiants préparant un diplôme d'un niveau supérieur à bac + 5 (Master) et les entreprises de plus de 250 salariés dont les effectifs n'incluent pas assez d'alternants sont exclus.

Le niveau conséquent du soutien public à l'embauche des apprentis a constitué le **principal accélérateur de la croissance de l'apprentissage**[1]**, notamment mais pas seulement dans l'enseignement supérieur**. En dix ans, le nombre d'étudiants apprentis est passé de 139 000 à 636 000, ce qui correspond à une hausse de 360 % et à **près d'un demi-million d'étudiants supplémentaires.**

Cela a mécaniquement puissamment favorisé la baisse du chômage des jeunes et contribué à une meilleure professionnalisation de l'enseignement, pour tous les niveaux de qualification mais en particulier de l'enseignement supérieur.

b) Après la modification du barème de l'aide à l'embauche en 2025, un secteur de l'apprentissage en quête de stabilité

Poussé par la contrainte budgétaire à rationaliser le soutien public à l'apprentissage, le Gouvernement a pris, début 2025, un **décret**[2] **réformant le barème de l'aide à l'embauche des apprentis**, dans lequel il en modifiait le barème afin de réaliser des économies.

La baisse du niveau de l'aide qui en a résulté a surtout concerné les entreprises de plus de 250 salariés, **les PME étant globalement préservées**, le barème distinguant :

- les entreprises de moins de 250 salariés, pour lesquelles le montant de l'aide était réduit de 6 000 euros à **5 000 euros** ;

- les entreprises de plus de 250 salariés, pour lesquelles le montant de l'aide était réduit de 6 000 euros à **2 000 euros**.

Cette mesure a conduit à **diminuer sensiblement le niveau des crédits dédiés à l'aide à l'embauche pour 2025, mais uniquement en AE** : cette baisse a été de - 663 millions d'euros (soit – 17 %) par rapport à la LFI 2024, mais plus importantes encore par rapport à la tendance haussière qui était prévue, l'écart avec le contrefactuel étant d'environ 1,2 milliard d'euros selon le cabinet de la ministre de l'époque. **La diminution des CP a en revanche été négligeable**, l'effet d'une telle mesure la première année étant très faible (- 65 millions d'euros, soit – 1,8 %).

[1] *Coquet B., « Apprentissage : un bilan des années folles », OFCE Policy Brief n° 117, juin 2023.*

[2] *Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.*

En 2026 en revanche, la baisse des crédits dédiés à l'aide à l'embauche a été **significative en AE (- 969 millions d'euros) et en CP (- 1 063 millions d'euros)**, puisqu'ils reculeraient de 31 %. Cela est dû à l'effet en année pleine de la réforme du barème de 2025, mais également à la prise d'un nouveau décret[1] diminuant une nouvelle fois le niveau de l'aide :

- pour les entreprises de moins de 250 salariés, de 5 000 euros à **4 500 euros** pour l'embauche d'un apprenti de niveau bac + 2 ou moins et à **2 000 euros** pour l'embauche d'un apprenti de niveau bac + 3 ou plus ;

- les entreprises de plus de 250 salariés, de 2 000 euros à **1 500 euros** pour un niveau entre bac et bac + 2 et à **750 euros** à partir du niveau bac + 3.

Le PLF pour 2027 prévoit quant à lui une légère augmentation des AE (+ 6,2 %) mais une nouvelle baisse en CP (- 18,7 %). Cette budgétisation repose sur l'hypothèse d'une baisse du nombre d'entrées en apprentissage en 2026, stabilisée en 2027. Le nombre de contrats d'apprentissage a en effet diminué de 5 % en 2025 ; cette baisse se poursuivrait en 2026, puisque la DGEFP indique qu'à fin juillet, 137 000 contrats ont commencé depuis le début de l'année, soit **une baisse de 4,3 % sur un an**.

[1] *Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 relatif à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.*

Régime des aides à l'embauche des apprentis

<table>
<tr><th colspan="2">Avant 2023 – Juxtaposition de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle</th></tr>
<tr><th>Aide unique</th><th>Aide exceptionnelle</th></tr>
<tr><td>Contrats conclus à compter du 1er janvier 2019</td><td>Contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022</td></tr>
<tr><td>Entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés</td><td>Entreprises du secteur privé :
- de moins de 250 salariés ;
- de plus de 250 salariés atteignant le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou de 3 % d'alternants avec une progression de 10 % sur un an</td></tr>
<tr><td>Contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac</td><td>Contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau bac + 5</td></tr>
<tr><td>4 125 euros la 1ère année
2 000 euros la 2ème année
1 200 euros la 3ème année</td><td>Uniquement la 1ère année du contrat
5 000 euros pour un mineur ; 8 000 euros pour un majeur
À compter de la 2e année, seules perçoivent une aide les entreprises éligibles à l'aide unique</td></tr>
<tr><th colspan="2">À compter de 2023 – « Fusion » de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle</th></tr>
<tr><td colspan="2">Contrats conclus après le 1er janvier 2023</td></tr>
<tr><td>Entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés</td><td rowspan="2">Entreprises du secteur privé :
- de moins de 250 salariés : entre le niveau bac + 2 et le niveau bac + 5 ;
- de plus de 250 salariés atteignant le seuil de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle* ou de 3 % d'alternants** avec une progression de 10 % sur un an :
jusqu'au niveau bac + 5</td></tr>
<tr><td>Contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac</td></tr>
<tr><td colspan="2">Uniquement la 1ère année du contrat
6 000 euros</td></tr>
<tr><th colspan="2">À compter de 2025 – Révision du barème de l'aide fusionnée</th></tr>
<tr><td colspan="2">Contrats conclus après le 22 février 2025</td></tr>
<tr><td colspan="2">Uniquement la 1ère année du contrat
5 000 euros pour les entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés
2 000 euros pour les entreprises du secteur privé de plus de 250 salariés
6 000 euros pour les embauches de personnes reconnues travailleurs handicapés</td></tr>
<tr><th colspan="2">À compter de 2025 – Révision du barème de l'aide fusionnée</th></tr>
<tr><td colspan="2">Contrats conclus après le 7 mars 2026</td></tr>
<tr><td colspan="2">Uniquement la 1ère année du contrat
Pour les entreprises de moins de 250 salariés : 4500 euros sous le niveau bac + 2 ; 2 000 euros à partir du niveau bac + 3
Pour les entreprises de plus de 250 salariés : 2 000 euros pour un niveau infra bac ; 1 500 euros pour un niveau entre bac et bac + 2 ; 750 euros à partir du niveau bac + 3</td></tr>
</table>

Source : commission des finances du Sénat

2. Les mesures de régulation des coûts pédagogiques ayant fragilisé de nombreux CFA, un soutien public est aujourd'hui nécessaire

Depuis la réforme de l'apprentissage, **l'offre de places en centres de formation d'apprentis (CFA) n'est plus contingentée**. **Chaque contrat d'apprentissage donne lieu à une prise en charge financière** par l'opérateur de compétences (Opco) dont relève l'entreprise d'accueil. Celle-ci est financée par France compétences. Le **niveau de prise en charge (NPEC)** est déterminé à l'échelon national par la branche professionnelle (ou, à défaut, par l'État), dans le cadre de recommandations établies par France compétences.

Selon les inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas)[1], en 2022, les CFA ont enregistré un total de 7,1 milliards d'euros de charges et 8,0 milliards d'euros de produits, dégageant un **résultat net de 852 millions d'euros**. En ne considérant que les recettes issues des NPEC et les charges qu'ils ont vocation à couvrir, **le résultat de l'exercice 2022 s'est élevé à 904 millions d'euros et le taux de marge moyen des CFA atteignait 11,5** %.

Dans ce contexte, et en application des recommandations d'un rapport remis au Gouvernement en juillet 2023 sur les modalités de financement des CFA[2] par les inspections, il a été procédé à **trois baisses successives des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage**. La première baisse, à l'été 2022, a généré 300 millions d'euros d'économies ; la seconde baisse, de 5 % en moyenne[3], a été conduite en 2023 et aurait eu un impact d'environ 550 millions d'euros en année pleine. La troisième, réalisée en 2024, avait été spécifiquement ciblée sur les niveaux élevés de qualification (master et doctorat notamment) et était censée, selon les données qui figuraient sur les amendements gouvernementaux au PLF pour 2025, engendrer 225 millions d'euros en AE et en CP.

Ce sont ainsi près d'un milliard d'euros d'économies qui ont été réalisées en trois ans.

En outre, **l'article 192 de la loi de finances pour 2025** a introduit un mécanisme de « reste à charge », introduit dans le texte en commission mixte paritaire, en vertu duquel tout employeur souhaitant embaucher un apprenti visant un diplôme ou une certification inscrite au niveau 6 ou 7 (soit Bac + 3 et au-delà) du cadre national des certifications professionnelles, devra **participer au financement d'une partie du niveau de prise en charge (NPEC)** du contrat d'apprentissage. Cette mesure a permis d'alléger les dépenses de France compétences de **375 millions d'euros en CP en 2025**.

[1] *IGF-Igas, Les modalités de financement des centres de formation d'apprentis, juillet 2023.*

[2] Ibid.

[3] *Afin d'éviter un choc trop brutal pour certains CFA, aucune baisse de NPEC de plus de 10 % n'a été recommandée par France Compétences.*

La conséquence de ces coups successifs et indiscriminés de rabot est que de nombreux CFA sont aujourd'hui en difficulté, **les NPEC retenus au terme des baisses intervenues depuis 2023 étant parfois insuffisants** pour permettre aux CFA de faire face à leurs charges.

Ainsi, l'économiste Bruno Coquet relevait dans son récent *Policy Brief* pour l'OFCE que **« *la compression du financement des coûts pédagogiques atteint ses limites* » et que de nouvelles coupes pourraient avoir des effets fâcheux :** « *il pourrait en résulter des difficultés débouchant sur une contraction de l'offre de formation que la loi de 2018 voulait développer, potentiellement indésirable en quantité comme en qualité, avec à la clé des destructions d'emplois dans le secteur*. »[1]

C'est pourquoi le PLF 2027 prévoit la **création d'un fonds national de soutien aux centres de formation d'apprentis (CFA)**, financé par France compétences via un fonds de concours, à hauteur de 45 millions d'euros en autorisations d'engagement et 25 millions d'euros en crédits de paiement. Ce fonds a notamment vocation à soutenir les CFA qui connaissent des difficultés économiques durables en raison de la baisse de leurs financements ces dernières années.

En outre, il est également prévu la création d'une enveloppe à la main de l'État pour **majorer les NPEC des contrats d'apprentissage dans les formations jugées prioritaires**, afin de soutenir l'offre de formation dans les secteurs en tension ou à prioriser. Cette enveloppe serait dotée de **85 millions d'euros en AE.**

[1] *Coquet B., OFCE* Policy Brief, *« L'apprentissage sous pression » n° 157, 5 mai 2026.*

III. LES MOYENS DES MINISTÈRES SOCIAUX ET DES OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A. L'ÉVOLUTION DES AUTRES PROGRAMMES N'A GUÈRE D'IMPACT SUR L'ENSEMBLE DE LA MISSION

1. Le programme 111 : des crédits en hausse, mais une masse financière négligeable

Les crédits du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail » connaissent une très forte augmentation en proportion : ils augmentent en effet de 103,7 % en AE et de 7,62 % en CP. L'impact sur la mission de cette très forte hausse en proportion est toutefois marginal, en raison des montants très modestes consacrés au programme : 82,7 millions d'euros en AE et 82,1 millions d'euros en CP en 2027.

Le programme 111 porte les subventions pour charges de service public aux opérateurs rattachés au programme, notamment l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) à hauteur de 11,5 millions d'euros et l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) à hauteur de 7,8 millions d'euros. Il porte également les crédits dédiés à la mise en œuvre du cinquième plan santé au travail (2026-2030).

Le principal facteur de la hausse des crédits du programme est **l'augmentation spectaculaire des crédits dédiés à l'action 3 « Dialogue social et démocratie sociale », de 778,1 % en AE** et de 7,8 % en CP.

Cette hausse est d'abord due à l'organisation des élections professionnelles, le programme 111 assurant le financement des dispositifs de mesures des représentativités patronale et syndicale. L'année 2027 constitue la troisième année du cycle 2025-2028 ; elle est à ce titre marquée par des **dépenses plus importantes que les années précédentes (6,8 millions d'euros en AE et 6,2 millions d'euros en CP).**

Cette situation est normale : à l'approche des élections dans les très petites entreprises (TPE), les dépenses montent en charge (informations des entreprises et des salariés sur les enjeux et les modalités des élections) pour atteindre leur niveau le plus élevé en 2028.

Outre le cycle électoral, l'autre principal facteur de hausse des dépenses est l'engagement en 2027 de la contribution de l'État au dispositif de financement des organisations syndicales et patronales (**34,7 millions d'euros en AE et en CP**), qui repose sur un fonds paritaire géré par l'Association de gestion du fonds paritaire nationale (AGFPN). **La contribution de l'État est traditionnellement engagée une fois pour trois ans**, d'où l'absence de crédits dédiés les années précédentes. À compter de 2027, l'engagement sera annualisé, afin d'éviter les ressauts de dépenses d'une année sur l'autre.

2. Les moyens dédiés aux fonctions supports des ministères sociaux resteraient très stables par rapport à 2026

Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » constitue le programme d'appui et des fonctions supports de l'ensemble des ministères sociaux. En 2027, ses crédits seraient très stables par rapport à l'année précédente, puisqu'ils s'établiraient à **2 010 millions d'euros en AE (+ 2,13 %) et 2 055 millions d'euros en CP (+ 0,12 %)**.

Il porte principalement les crédits consacrés à la masse salariale des ministères sociaux (environ 54 % du total). Ces crédits financent les personnels employés dans les directions d'administration centrales : délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et direction générale du Travail (DGT) pour le ministère du Travail, mais aussi directions des ministères de la Santé (direction de la sécurité sociale – DSS – direction générale de la santé – DGS) et des Solidarités (direction générale de la cohésion sociale – DGCS, *etc.*). Les personnels des services déconcentrés sont également financés par ce programme, en particulier ceux des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le plafond d'emploi des ministères sociaux est de 12 672 ETPT en 2027, en baisse de 18 ETPT par rapport à plafond d'emploi de la LFI pour 2026. Cette évolution repose principalement sur une baisse de 14 ETPT au titre de l'impact des schémas d'emploi, l'extension en année pleine sur 2027 du schéma 2026 étant de – 14 ETPT – le schéma d'emploi 2027, de + 20 ETPT, ne se traduisant pas par une hausse du plafond du fait des hypothèses de dates moyennes d'entrée et de sortie.

Les dépenses de fonctionnement, qui constitue la majorité de l'autre moitié des dépenses du programme 155 (environ 45 % du total), concernent surtout la **subvention pour charges de service public aux agenres régionales de santé (630,4 millions d'euros en AE et en CP)**. Comme l'a indiqué la secrétaire générale des ministères sociaux à la rapporteure spéciale, une part significative des dépenses de personnel (T2) des ministères sociaux est en fait porté par cette subvention (pourtant classé en titre 3 « fonctionnement »).

Malgré les masses financières significatives inscrites sur le programme 155, **leur progression est contenue (+ 2 millions d'euros en CP, soit + 0,12 %)**, ce qui constitue la contribution de ce programme au redressement des comptes publics.

B. LES OPÉRATEURS DE LA MISSION SONT À NOUVEAU MIS À CONTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE

Le financement des opérateurs rattachés à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » diminuera sensiblement en 2027. Au total, la somme des subventions pour charges de service public et des transferts inscrits sur la mission passerait de 4 727,4 millions d'euros dans la loi de finances initiale pour 2026, à 4 141,1 millions d'euros pour 2027, soit une **baisse de 12,4** %.

Évolution des subventions pour charges de service public (SCSP) et des transferts versés aux opérateurs (CP)

(en millions d'euros)

Opérateur (Programme de rattachement)	LFI 2026	PLF 2027	Variation 2027-2026
France Travail (SCSP - P102)	1 162,9	952,4	- 18,1 %
France Travail (transferts P102 et P103)	2 158,5	2 248,3	+ 4,2 %
France Travail (total)	3 321,4	3 200,7	- 3,6 %
EPIDE (P102)	101,9	88,4	- 13,2 %
GIP plateforme inclusion (P102)	4,4	0,0	- 100,0 %
AFPA (P103)	123,6	180,6	+ 46,1 %
France compétences (P103)	516,0	0,0	- 100,0 %
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	1,5	4,9	+ 221,3 %
ANACT (P111)	11,3	11,3	-
ANACT (transferts P103 et P111)	7,0	10,5	+ 50,3 %
ANACT (total)	18,2	21,7	+ 19,3 %
Agences régionales de santé (P124-155)	625,9	630,4	+ 0,7 %
INTEFP (P155)	14,4	14,4	-
TOTAL	**4 727,4**	**4 141,1**	**- 12,4 %**

Note : Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO), Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Cette diminution résulte essentiellement d'**évolutions contrastées des principales subventions** versées par la mission aux principaux opérateurs qui lui sont rattachés. En effet, alors que le financement par la mission de **France Travail** diminue (- 3,6 %), le soutien accordé à **France compétences** est supprimé à la faveur du retour à l'équilibre de cet opérateur (- 100 %).

En parallèle, la subvention pour charge de service public versée aux **agences régionales de santé** augmenterait légèrement (+ 2,3 %), et le soutien financier à **l'Agence de formation professionnelle des adultes** (AFPA) connaîtrait une hausse importante (+ 57 millions d'euros, soit + 46,1 %).

Les évolutions qui affectent ces « gros » opérateurs sont déterminantes dans l'équilibre d'ensemble du financement des opérateurs de la mission. Au contraire, la suppression à compter de 2027 de la subvention versée GIP « Plateforme de l'inclusion », qui ne figurera plus parmi les opérateurs de l'État, ou les variations parfois importantes des subventions de l'ANACT, de l'Épide ou du GIP « Les entreprises s'engagent », n'ont qu'une influence relative sur l'évolution de l'ensemble.

Il en va de même pour les effectifs des opérateurs de la mission, France Travail représentant, de loin, les effectifs les plus importants. Ainsi, la **diminution du plafond d'emploi de France Travail de 400 ETPT** telle que présentée dans les documents budgétaires, constitue l'élément déterminant de l'évolution d'ensemble des effectifs des opérateurs de la mission.

Évolution des plafonds d'emplois des opérateurs entre la LFI 2026 et le PLF 2027

(en ETPT)

Opérateur (Programme de rattachement)	**LFI 2026**	**PLF 2027**	**Variation 2027-2026**
France Travail (P102)	53 052	48 632	- 4 420
dont sous plafond	*48 632*	*48 232*	*- 400*
dont hors plafond	*0*	*0*	*0*
EPIDE (P102)	1 142	1 142	0
GIP plateforme inclusion (P102)	35	9	-26
AFPA (P103)	4 824	4 691	- 133
France compétences (P103)	96	96	0
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	11	11	0
ANACT (P111)	290	290	0
dont sous plafond	*265*	*265*	*0*
dont hors plafond	*25*	*25*	*0*
Agences régionales de santé (P124-155)	8 114	7 959	- 155
INTEFP (P155)	100	91	- 9
dont sous plafond	*91*	*91*	*0*
dont hors plafond	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**67 664**	**62 921**	**- 4 743**

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Secrétariat général des ministères sociaux

- Mme Virginie MAGNANT, secrétaire générale ;

- Mme Évelyne SATONNET, directrice des finances, des achats et des services.

Direction générale du Travail

- M. Pierre RAMAIN, directeur général du travail ;

- M. Fateh AZIB, chef du bureau du pilotage budgétaire.

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

- M. Benjamin MAURICE, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;

- M. Boris SUPIOT, Sous-directeur du financement et de la modernisation ;

- Théophane BABAUD DE MONVALLIER, adjoint au sous-directeur du financement et de la modernisation ;

- M. Jocelyn VIDON-BUTHION, chef de la mission des affaires financières ;

- Mme Manon ROBIN, adjointe au chef de la mission des affaires financières.

Direction du budget

- M Olivier DUFREIX, adjoint à la sous-directrice des finances travail et emploi ;

- M. Julien BODIN, chef du bureau de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- Mme Emmanuelle OESTERLÉ, adjointe au chef de bureau de l'emploi et la formation professionnelle.

France Travail

- M. Thibaut GUILLUY, directeur général ;

- M. Yohan BEAUX, collaborateur du directeur général dans le département « Élus et territoires ».

France compétences

- M. Stéphane LARDY, directeur général.

Les acteurs de la compétence

- Mme Claire KHECHA, directrice générale ;

- M. Geoffroy VIGNOLES, directeur droit et économie ;

- Mme Naïs LAURANDEL, directrice affaires publiques & communication.

UNEDIC

- Mme Patricia FERRAND, présidente ;

- M. Jean-Eudes TESSON, vice-président ;

- Mme Clémence TAILLAN, directrice de cabinet ;

- M. Florian RABASSE, sous-directeur finances et trésorerie.

Union nationale des missions locales (UNML)

- Mme Isabelle PERDEREAU, présidente de l'ARML Ile-de-France et membre du Bureau de l'UNML ;

- M. Yoan HADADI, délégué général de l'UNML ;

- Mme Frédérique LIS, responsable des relations institutionnelles et élus locaux de l'UNML.

Fédération des entreprises d'insertion

- M. Antoine LAURENT, délégué général.